SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE

Etablissement public administratif départemental

N° ISSN : 16220218

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 2020 06 41

Date : 30 juin 2020

SDIS DE L'ORNE – 12 rue Philippe Lebon 61000 ALENÇON
02.33.81.35.01 – direction@sdis61.fr

TABLE DES MATIERES

ARRETÉS DU PRÉFET 4

Arrêté préfectoral fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique 5

Arrêté portant établissement de la liste des conseillers techniques du département de l'ORNE, pour l'année 2020 .. 7

Arrêté portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des emplois du domaine du sauvetage déblaiement du département de l'ORNE, pour l'année 2020 9

Arrêté portant modification de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques 12

Arrêté SDACR 2020 15

ARRETÉS DU PRÉSIDENT ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PORTENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne 18

Arrêté donnant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à des fins de déposer plainte au nom du SDIS, personne morale de droit public. 20

ARRETÉS DU DIRECTEUR ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Arrêté donnant subdélégation de signature à Monsieur Sébastien PLANCHON, Directeur départemental adjoint du SDIS de l'Orne 24

Arrêté portant fixation du taux des indemnités horaires allouées aux sapeurs-pompiers volontaires 26

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE L'ORNE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

REUNION DU 30 JANVIER 2020 ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Procès-verbal du rapport n°1 : Approbation des procès-verbaux de la séance du 23 octobre 2019 29

Procès-verbal du rapport n°2 : Orientation budgétaire 2020-2024 31

Procès-verbal du rapport n°4 : Point sur les assises du SAP 36

Procès-verbal du rapport n°5: Suppressions, transformations et créations de postes au tableau des effectifs 39

Procès-verbal du rapport n°6 : Modification du régime indemnitaire des agents du SDIS 43

Procès-verbal du rapport n°7 : Socle du volontariat 45

Procès-verbal du rapport n°8 : Nouveau règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires 47

Procès-verbal du rapport n°9: Engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires mineurs et des emplois aidés – mise à jour du règlement intérieur 49

Procès-verbal du rapport n°10 : Cession d'un SHELTER à titre gracieux à la ville d'Occagnes 51

Procès-verbal du rapport n°11 : Gestion des sirènes propriété du SDIS de l'Orne 53

Procès-verbal du rapport n°12: Passation d'un avenant au marché «maintenance du système Artémis : matériels et logiciels » 56

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE L'ORNE ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

REUNION DU 23 AVRIL 2020 ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Procès-verbal du rapport préliminaire 59

Approbation des procès-verbaux de la séance du 30 janvier 2020 61

Procès-verbal du rapport n°1 : Compte de gestion 2019 63

Procès-verbal du rapport n°2 : Compte administratif 2019 65

Procès-verbal du rapport n°3 : Affectation du résultat 2019 77

Procès-verbal du rapport n°4 : Budget primitif 80

Procès-verbal du rapport n°5 : Extinction de créances 89

Procès-verbal du rapport n°6 : Carte achat – renouvellement du contrat 91

Procès-verbal du rapport n°7 : Adhésion à la centre d'achat RESAH – extension du périmètre 93

Procès-verbal du rapport n°8 : Mise en place d'une convention avec le syndicat mixte Manche Numérique 95

Procès-verbal du rapport n°9 : Règlement intérieur de la commande publique 97

Procès-verbal du rapport n°10 : Délégation de compétences et de signature accordées au Président en matière de commande publique 99

Procès-verbal du rapport n°11 : Migration vers le logiciel de gestion de l'alerte et opérationnel Nexsis 102

Procès-verbal du rapport n°12 : Bilan du projet d'établissement années 2017/2019 104

Procès-verbal du rapport n°13 : Présentation du projet d'établissement années 2020/2022 107

Procès-verbal du rapport n°14 : Présentation de la politique de développement durable du SDIS 110

Procès-verbal du rapport n°15 : Nombre et répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS et pondération des suffrages 113

Procès-verbal du rapport n°16 : Désignation des représentants des maires et président d'EPCI au sein de la commission de recensement des votes 117

Procès-verbal du rapport n°17 : Information relative à l'élection des membres de la CATSIS et du CCDSPV 120

Procès-verbal du rapport n°18 : Avancement de grade des personnels administratifs et techniques du SDIS de l'Orne 124

Procès-verbal du rapport n°19 : Avancement de grade des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de l'Orne – élaboration des ratio promus-promouvables 127

Procès-verbal du rapport N°20 : Suppressions, transformations et créations de postes au tableau des effectifs ... 130

Procès-verbal du rapport n°21 : Modalités d'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – convention avec le centre de gestion 135

Procès-verbal du rapport n°22 : Evolution partielle de la chaîne de commandement 137

Procès-verbal du rapport n°23 : Réforme de matériels 139

Procès-verbal du rapport n°24 : Mise en place d'un service de paiement en ligne 141

Procès-verbal du rapport N°26 : Constitution d'un groupement de commandes pour les travaux dans les centres d'incendie et de secours 145

Procès-verbal du rapport n°27 : Recours des sociétés VITARIS et SENIOR ASSISTANCE contre le SDIS 147

ARRETÉS DU PRÉFET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE L'ORNE

Arrêté préfectoral

fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique

La Préfète

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier du Mérite agricole

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Vu les décrets n°2001-680, 682 et 683 du 30 juillet 2001 modifiés portant modification du statut des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié portant sur la création des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 1991 portant création du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- Vu le guide national de référence relatif à la prévention,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne,
- Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental,
- Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1 La liste des officiers de sapeurs-pompiers professionnels aptes à exercer des missions de prévention est établie comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

Grade	Nom - Prénom	Niveau d'emploi
Capitaine	FERARD Jean-Yves	Responsable départemental de la prévention
Lieutenant 1ère classe	COQUAIN Philippe	Préventionniste
Lieutenant 1ère classe	MARTIN Joël	Préventionniste
Lieutenant 2ème classe	DANO Erwan	Préventionniste

ARTICLE 2 Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Orne et transmis pour information au Chef d'Etat-Major de Zone.

Fait à Alençon le 16 janvier 2020

Signé : Chantal CASTELNOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE L'ORNE

SDIS : N°51/SF

A R R Ê T E

Portant établissement de la liste des conseillers techniques du département de l'ORNE, pour l'année 2020

La Préfète

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier du Mérite agricole

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

VU le guide national de référence relatif à la prévention ;

VU les référentiels relatifs à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Préfète du département de l'ORNE des conseillers techniques départementaux du service d'incendie et de secours.

Spécialité	Grade	Nom Prénom
Prévention	Capitaine	FERARD Jean-Yves
Activités physiques et sportives	Adjudant	RAHAIN Mikaël

ARTICLE 2 : Cette nomination est valable à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne.

Fait à Alençon, le 17 janvier 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

des Services d'Incendie et de Secours,

Signé : Colonel Dominique PORTENARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE L'ORNE

SDIS : N°82/SF

A R R Ê T E

Portant établissement de la liste d'aptitude opérationnelle des emplois du domaine du sauvetage déblaiement du département de l'ORNE, pour l'année 2020

La Préfète

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier du Mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1424-52 ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'avis favorable du responsable départemental de la spécialité concernée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'issue du contrôle défini par les textes réglementaires, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont déclarés aptes à participer aux opérations liées au sauvetage déblaiement pour l'année 2020 :

Nom Prénom	emploi
FERARD Jean-Yves	Chef de section sauveteur déblayeur
GUIHENEUC Johan	Chef de section sauveteur déblayeur
BRIMANT Sébastien	Chef d'unité sauveteur déblayeur
LECOURT Adrien	Chef d'unité sauveteur déblayeur
LERAITRE Samuel	Chef d'unité sauveteur déblayeur
LOUVET Laurent	Chef d'unité sauveteur déblayeur
SABATIER Jérôme	Chef d'unité sauveteur déblayeur
CATEZ Stéphane	Sauveteur déblayeur
DRYBURGH Régis	Sauveteur déblayeur
GUIBOUT Vincent	Sauveteur déblayeur
LAHOUGUE Olivier	Sauveteur déblayeur
LAPLANCHE Bertrand	Sauveteur déblayeur
NAVET Frédéric	Sauveteur déblayeur
RENAULT Gaëtan	Sauveteur déblayeur
RUFFAUT Francis	Sauveteur déblayeur
VANDIER Cyril	Sauveteur déblayeur
VAUCELLE Arnaud	Sauveteur déblayeur

ARTICLE 2 : Cette liste est valable à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne

Fait à Alençon, le 21 janvier 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

des Services d'Incendie et de Secours,

Signé : Colonel Dominique PORTENARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE L'ORNE

SDIS : N°81/SF

A R R Ê T E

Portant modification de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques

La Préfète

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1424-52,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,

Vu les certificats médicaux définis par l'arrêté du 6 mai 2000 modifié,

Vu l'avis favorable du responsable départemental de la spécialité concernée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'issue du contrôle défini par les textes réglementaires, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont déclarés aptes à participer aux opérations liées aux risques chimiques et biologiques pour l'année 2020 :

Nom Prénom	emploi
DELANDRE Ulrich	chef de CMIC
GUIHENEUC Johann	chef de CMIC
JOURDAN Loïc	chef de CMIC
LECHEVALLIER Jean-Paul	chef de CMIC
LIEVRE Jean-François	chef de CMIC
MARATHON Sébastien	chef de CMIC
BALAVOINE Jean-Baptiste	chef d'équipe intervention
BRUSIN Jérôme	chef d'équipe intervention
DAGRON Thomas	chef d'équipe intervention
DELAUNEY Christophe	chef d'équipe intervention
DOUVENOULT Vincent	chef d'équipe intervention
FOLLIOT Franck	chef d'équipe intervention
HAY Patrice	chef d'équipe intervention
LAHOUGUE Olivier	chef d'équipe intervention
LEFRANC Fabrice	chef d'équipe intervention
LOUVET Laurent	chef d'équipe intervention
MANGUY Gérald	chef d'équipe intervention
MEURISSE Frédéric	chef d'équipe intervention
NATARIO Christophe	chef d'équipe intervention
ROUSSEL Romain	chef d'équipe intervention
VIGNERON Nicolas	chef d'équipe intervention
AUDUREAU David	chef d'équipe reconnaissance
BETTON Mathieu	chef d'équipe reconnaissance
BLOSSIER Guillaume	chef d'équipe reconnaissance
BOURLIER Dimitri	chef d'équipe reconnaissance
CHAPRON Cédric	chef d'équipe reconnaissance

DRYBURGH Régis	chef d'équipe reconnaissance
DUCHEMIN Franck	chef d'équipe reconnaissance
HARDY Johann	chef d'équipe reconnaissance
JOUAN Gaëtan	chef d'équipe reconnaissance
KIRIMAT Sébastien	chef d'équipe reconnaissance
LE CLAINCHE Frédéric	chef d'équipe reconnaissance
LECUREUIL Mathieu	chef d'équipe reconnaissance
LEVEILLE Laurent	chef d'équipe reconnaissance
LOYEN Arthur	chef d'équipe reconnaissance
MONNIER Jean-Luc	chef d'équipe reconnaissance
MOTTIER Antoine	chef d'équipe reconnaissance
PIARD Guillaume	chef d'équipe reconnaissance
ROBERT Jérémy	chef d'équipe reconnaissance
VILETTE Benoît	chef d'équipe reconnaissance

ARTICLE 2 : Cette liste est valable à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 : Les agents reconnus aptes par jury en cours d'année peuvent tenir les emplois opérationnels concernés. Ils sont réputés inscrits sur la liste départementale jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Les procès-verbaux des jurys et les certificats médicaux font foi.

ARTICLE 4 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne et transmis pour information au Chef d'Etat-Major de Zone.

Fait à Alençon, le 4 février 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental

des Services d'Incendie et de Secours,

Signé : Colonel Dominique PORTENARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE L'ORNE

N° 19/2020 SDIS

A R R Ê T É

La Préfète de l'Orne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1424-7 ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 96 ;

VU l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires de l'Orne en date du 14 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours de l'Orne en date du 22 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable du comité technique du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne en date du 23 octobre 2019 ;

VU la présentation du projet de schéma départemental d'analyse et de couverture des risques au collège des chefs de services de l'Etat en date du 21 novembre 2019 ;

VU l'avis favorable de l'assemblée plénière du conseil départemental de l'Orne en date du 03 avril 2020 ;

SUR proposition de monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne

ARRÊTE

Article 1 : Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) du département de l'Orne, établi pour la période 2020 - 2024, annexé au présent arrêté, est approuvé ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant approbation du précédent SDACR est abrogé ;

Article 3 : Le SDACR est consultable à la préfecture et au siège du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 15 mai 2020

La Préfète,

Signé : Françoise TAHÉRI.

ARRETÉS DU PRÉSIDENT

SRH/N° 675 SDI
Affaire suivie par :
Commandant Jean-François LIEVRE
Tél. : 02 33 81 35 14

ARRÊTÉ

**Donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PORTENARD
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne
et organisant sa suppléance**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 33,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 57,

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours,

VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Dominique PORTENARD, colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1er octobre 2018,

VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Sébastien PLANCHON, colonel de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1er septembre 2017,

VU l'élection en date du 03 mars 2017 de Monsieur Christophe de BALORRE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Orne, Président de droit du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de l'Orne lors de sa séance du 23 avril 2020, et l'adoption du nouveau règlement intérieur de la commande publique,

ARRÊTE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée au colonel hors-classe Dominique PORTENARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous les actes, décisions, documents et correspondances, pièces comptables entrant dans ses attributions à l'exception des documents suivants :

1.1 Les rapports au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Bureau du Conseil d'Administration

1.2 Les lettres et états destinés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires
1.3 Les télégrammes officiels, sauf ceux rendant compte d'un sinistre
1.4 Les marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant supérieur à 40 000 € hors taxes (hors documents liés à leur préparation ou leur exécution)
1.5 Les arrêtés concernant le recrutement de personnels permanents, ou, temporaires.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée au colonel hors-classe Dominique PORTENARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer tous documents relatifs aux activités des anciens sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne, y compris les ordres de mission.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil d'Administration, délégation de signature est donnée à la Vice-Présidente des services d'incendie et de secours, pour la signature des documents administratifs concernant les marchés de fournitures, de services et de travaux, les engagements de dépenses supérieures à 40 000 € hors taxes.

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors-classe Dominique PORTENARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature instituée aux articles 1, 2 et 3 est également dévolue au Colonel Sébastien PLANCHON, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Article 5 L'arrêté n° 1635 du 1er octobre 2018 est abrogé.

Article 6 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1er mai 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 1er mai 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Signé : Christophe de BALORRE

SRH/N° 659 SDI
Affaire suivie par :
Commandant Jean-François LIEVRE
Tél. : 02 33 81 35 14

ARRÊTÉ

Donnant délégation de signature du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à des fins de déposer plainte au nom du SDIS, personne morale de droit public.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifié, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours,

VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 57,

VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Dominique PORTENARD, colonel hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1er octobre 2018,

VU l'arrêté ministériel nommant Monsieur Sébastien PLANCHON, colonel de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1er septembre 2017,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Georges KERLIDOU, lieutenant-colonel, en qualité de chef du groupement technique et logistique,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Thierry FOLTZER, lieutenant-colonel, en qualité de chef du groupement appui au pilotage,

VU l'arrêté nommant Monsieur Loïc JOURDAN, commandant, chargé de mission relativement au Règlement Opérationnel,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Alain CHARBONNIER, commandant, en qualité de chef du service de coordination territoriale,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Ulrich DELANDRE, commandant, en qualité de chef du service équipements,

VU l'arrêté nommant Monsieur Jean-François LIEVRE, commandant, en qualité de chef du groupement pilotage des compétences, par intérim,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Sébastien MARATHON, commandant, en qualité de chef du service doctrines opérationnelles,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Laurent DEWAS, capitaine, en qualité de chef du service prévision,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Jean-Yves FERARD, capitaine, en qualité de chef du service prévention,

VU l'arrêté nommant Monsieur Jérôme BRUSIN, adjudant-chef, en qualité de responsable du CTA-CODIS par intérim,

VU l'arrêté conjoint nommant Madame Laetitia TRASSARD, capitaine, en qualité de chef du centre de secours de l'Aigle,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Jean-Paul LECHEVALLIER, lieutenant, en qualité de chef de centre et chef de la communauté de centres Alençon / Saint Denis sur Sarthon/Etat-Major,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Christophe NATARIO, lieutenant, en qualité de chef du centre de secours d'Argentan,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Franck FOLLIOT, lieutenant, en qualité de chef du centre de Flers,

ARRÊTE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée au colonel hors-classe Dominique PORTENARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne, à l'effet de porter plainte au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), personne morale de droit public, lors d'infractions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers et de dommages aux véhicules lors d'interventions, lors d'effractions constatées sur les bâtiments ou lors de vols de matériels du SDIS.

Article 2 Est exclu de cette délégation tout acte de représentation de l'établissement en justice.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des services d'incendie et de secours, la délégation de signature instituée à l'article 1, avec l'exclusion énoncée à l'article 2, est également dévolue dans la limite de leurs attributions respectives :

- Au colonel Sébastien PLANCHON, directeur départemental adjoint ;
- Au lieutenant-colonel Georges KERLIDOU, chef du groupement technique et logistique ;
- Au lieutenant-colonel Thierry FOLTZER, chef du groupement appui au pilotage ;
- Au commandant Loïc JOURDAN, chargé de mission relativement au Règlement Opérationnel ;
- Au commandant Alain CHARBONNIER, chef du service de coordination territoriale ;
- Au commandant Ulrich DELANDRE, chef du service équipements ;
- Au commandant Jean-François LIEVRE, chef du groupement pilotage des compétences, par intérim ;
- Au commandant Sébastien MARATHON, chef du service doctrines opérationnelles, ;
- Au capitaine Laurent DEWAS, chef du service prévision ;

- Au capitaine Jean-Yves FERARD, chef du service prévention ;
- A l'adjudant-chef Jérôme BRUSIN, responsable du CTA-CODIS par intérim;
- Au capitaine Laetitia TRASSARD, chef du centre de secours de l'Aigle ;
- Au lieutenant Jean-Paul LECHEVALLIER, chef de centre et chef de la communauté de centres Alençon / Saint Denis Sur Sarthon / Etat-Major ;
- Au lieutenant Christophe NATARIO, chef du centre de secours d'Argentan ;
- Au lieutenant Franck FOLLIOT, chef du centre de secours de Flers ;

Article 4 L'arrêté n° 2048 du 07 novembre 2019 est abrogé.

Article 5 Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1er juin 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Alençon, le 7 mai 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,

Signé : Maryse OLIVEIRA

ARRETÉS DU DIRECTEUR

SRH/N° 183 SDI

ARRÊTÉ

Donnant subdélégation de signature à Monsieur Sébastien PLANCHON

Directeur départemental adjoint du SDIS de l'Orne

Le Directeur Départemental

des Services d'Incendie et de Secours de l'Orne,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 33,

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 57,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1995 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et du groupe d'inspection technique,

VU le décret n° 97-1225 du 26 Décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours, et notamment son article 19,

VU l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours,

VU le décret 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours,

VU le décret 2016-2004 du 30 décembre 2016 modifiant certaines dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux services départementaux d'incendie et de secours,

VU l'arrêté préfectoral n° 1122-20-10-016 donnant délégation permanente de signature au Colonel hors-classe Dominique PORTENARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Orne,

VU l'arrêté conjoint recrutant Monsieur Sébastien PLANCHON, colonel de sapeurs-pompiers professionnels au sein du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1er septembre 2017,

VU l'arrêté conjoint nommant Monsieur Sébastien PLANCHON, colonel de sapeurs-pompiers professionnels en qualité de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Orne à compter du 1er septembre 2017,

ARRÊTE

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel hors-classe Dominique PORTENARD, directeur départemental des services d'incendie et de secours, subdélégation permanente de signature est donnée au Colonel Sébastien PLANCHON, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, tous les actes, documents et correspondances concernant :

1.1. - la correspondance administrative courante relative à la mise en œuvre opérationnelle des moyens, de la prévention et de la formation ;
1.2. - les documents relatifs à l'activité des groupes d'inspection technique et les rapports devant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur
1.3. - les arrêtés de réquisition en cas de grève concernant l'ensemble des agents du service départemental d'incendie et de secours et des sapeurs-pompiers du corps départemental

Article 2 Sont exclues de cette subdélégation :

2.1. - la correspondance administrative adressée aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux, ainsi que des circulaires et instructions adressées à l'ensemble des maires du département

Article 3 L'arrêté n° 1705 du 1er octobre 2018 est abrogé.

Article 4 Le présent arrêté prend effet le 04 février 2020.

Article 5 Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et de la Préfecture de l'Orne.

Alençon, le 04 février 2020

Le Directeur Départemental

des Services d'Incendie et de Secours,

Signé : Colonel Dominique PORTENARD

ARRÊTÉ

PORTANT FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES HORAIRES

ALLOUEES AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

SRH/ N°847 SDI/ML

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 723-9,

VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté du 10 juin 2020 fixant le montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 23 mars 2000,

…/…

ARRÊTÉ

Article 1 Le taux des indemnités horaires allouées aux sapeurs-pompiers volontaires pour les interventions est fixé comme suit :

	Tarif Jour	Tarif nuit (22h → 7 h)	Tarif dimanche et jour férié
Officiers	11,91 €	23,82 €	17,87 €
Sous-officiers	9,60 €	19,20 €	14,40 €
Caporaux	8,50 €	17,00 €	12,75 €
Sapeurs	7,92 €	15,84 €	11,88 €

Article 2 Ces nouveaux tarifs sont applicables à dater du **1er juillet 2020**.

Article 3 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Alençon, le 15 juin 2020

Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS
et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours,

Signé : Colonel Sébastien PLANCHON.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE L'ORNE

REUNION DU 30 JANVIER 2020

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°1

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2019

CASDIS DU 30 JANVIER 2020
PROCES VERBAL DU RAPPORT N°1

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2019

M. le Président Christophe de BALORRE ouvre la séance du Conseil d'Administration. Il présente les excuses des membres absents.

Aucune observation n'ayant été faite par les membres du Conseil d'Administration, les documents reçus par les services de la Préfecture chargés du Contrôle de Légalité le 5 novembre 2019 sont définitivement adoptés comme procès-verbaux de la réunion du 23 octobre 2019, à l'unanimité des membres présents.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°2

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 - 2024

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 - 2024

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a créé, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'obligation de procéder, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget par l'assemblée délibérante, à un débat sur les orientations budgétaires, s'appuie désormais sur un rapport présentant les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat et doit faire l'objet d'un vote.

Le rapport qui vous est présenté vise notamment à apporter les premières réponses aux problématiques mises en évidence dans le SDACR[1], document présenté lors de notre dernier conseil d'administration, afin de **maîtriser l'activité opérationnelle et la recentrer sur le cœur de métier qu'est l'urgence**.

Ce projet d'orientations budgétaires :

- se caractérise par un nouvel effort de diminution des charges à caractère général de l'établissement ;
- permet de financer six postes supplémentaires de SPP[2] sans augmentation substantielle de l'ensemble des frais de personnel ;
- traduit la volonté du SDIS de poursuivre les efforts bâtimentaires initiés en 2019 afin d'améliorer le quotidien dans les centres d'incendie et de secours ;
- poursuit sa politique de modernisation des équipements et outils utilisés.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les orientations budgétaires 2020 – 2024.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

[1] Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
[2] Sapeurs-pompiers professionnels

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°3

EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU SDIS

EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU SDIS

Le Conseil d'Administration du SDIS de l'Orne a émis un avis conforme au projet de Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques lors de sa dernière séance de l'année 2019. Ce document structurant fixe la politique publique de distribution des secours sur le département.

Afin d'inscrire dès ce début d'année 2020, l'action de notre SDIS dans le cadre de cette volonté politique forte, il convient d'adapter notre organisation pour faire face au défi à venir et garantir une distribution des secours optimale par nos centres d'incendie et de secours.

- ***La démarche***

Le projet d'évolution organisationnelle est la résultante de plusieurs analyses croisées. Tout d'abord le groupe projet « évaluation de l'organisation du SDIS » a permis une double auto-évaluation : Un regard critique des services de l'Etat-Major sur leurs propres pratiques, puis un regard des centres d'incendie et de secours sur le fonctionnement de la direction départementale. L'enquête « Bien être en service » a également enrichi cette première vision sous l'angle de la Santé et de la Qualité de Vie en Service. Les conclusions de cette enquête ont été interprétées par des psychologues du travail, formalisant ainsi un regard extérieur sur la situation du SDIS. Enfin, s'agissant d'un acte de commandement affirmé, ce projet a été élaboré par le binôme de direction puis présenté aux personnels pour échanges et remarques.

- ***Les principes de construction du projet***

Les principes ayant prévalu à la construction de cette évolution de l'organigramme doivent être fidèles à la politique publique du SDIS fixée par le conseil d'administration, traduire des facteurs d'efficacité dans la conduite de cette politique et être en adéquation avec le style managérial de la Direction générale du SDIS.

Les principes suivants ont ainsi servi de ligne guide à la réflexion.

① Respect : Des fondements issus des conclusions de diverses réflexions.

② Finalité : Une ligne directrice tournée vers le sens de l'action publique du SDIS : distribuer un secours d'urgence à la population.

③ Transversalité : Une organisation décloisonnée pour permettre son agilité et sa réactivité.

④ Proximité : Un binôme de Direction en lien direct avec le territoire et dynamisation d'une logique d'animation de réseaux de correspondants

⑤ Efficience : Une expertise basée sur une logique de métiers, dotée d'une logique hiérarchique ramassée, évoluant dans l'esprit d'un organigramme matriciel.

- ***Planification***

- 1er février 2020 : Prise de fonction des chefs de groupement
- 1er avril 2020 : Mise en œuvre de la nouvelle organisation
- 26 mars 2020 : adoption du nouveau projet d'établissement
- 1er juillet 2020 : Reconfiguration des outils des systèmes d'information et finalisation

de la mise en œuvre

- ***Définition des emplois de direction***

L'article R1424.9 du code général des collectivités territoriales impose la définition des emplois de direction émanant de l'organigramme du SDIS. Dans le respect de ce cadre réglementaire, les emplois suivants relèveraient de cet article :

- Un poste de Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours du grade de Colonel à Colonel hors classe.
- Un poste de Directeur Départemental Adjoint des Service d'Incendie et de Secours du grade de Colonel à Colonel hors classe.
- Six postes de chef de groupement du grade de commandant à lieutenant-colonel, d'attaché à attaché principal, d'ingénieur à ingénieur principal.
- Un poste de médecin-chef du grade de médecin hors classe.

La fonction de chargé de mission autorise le Directeur Départemental à affecter temporairement un agent du SDIS en vue de la réalisation d'une mission dans l'intérêt du service. Lorsqu'un agent est désigné en cette qualité, il conserve à titre individuel, les dispositions prévues dans l'arrêté de situation administrative existant à la date de prise de fonction.

- ***Conclusion***

Ce projet d'évolution organisationnelle doit permettre au SDIS d'être en ordre de marche pour atteindre les objectifs politiques déclinés d'une part dans le SDACR et d'autre part dans le projet d'établissement 2020/2022 et 2023/2025.

Bien que l'organigramme constitue un outil managérial vivant, ce projet a pour ambition de placer l'établissement dans une organisation stable tournée vers l'horizon 2025.

Ces dispositions modifiant le règlement intérieur ont été soumises pour avis aux instances consultatives de l'établissement.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la proposition d'évolution de l'organisation du SDIS.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°4

POINT SUR LES ASSISES DU SAP

POINT SUR LES ASSISES DU SAP

Pour mémoire en Octobre 2018, ce sont tenues les assises du secours à la personne dans notre département. Le 9 avril 2019, un comité de pilotage sous la présidence de Mme la Préfète de l'Orne et du Président du Conseil Départemental est venu valider le plan d'actions rédigé et assure depuis la supervision des travaux.

Le 07 janvier 2020, un point d'étape a été organisé par le COPIL. Ce rendez-vous a été l'occasion de faire partager l'état d'avancement du plan d'actions et de présenter les travaux des « précurseurs » au sujet de l'objectif n°1 qu'est le rapprochement entre le 15 et le 18.

Le plan d'actions est porté et décliné au niveau départemental par les acteurs concernés. Ce plan comporte 16 objectifs avec 40 déclinaisons. A ce jour, 20 déclinaisons sont en œuvre ou en cours de déploiement soit 50% du plan. 17 actions sont initiées et 3 n'ont pas encore été travaillées.

A titre d'illustration, je porte à votre connaissance le type d'action entreprise :

- Rapprocher les pratiques professionnelles de traitement des appels pour du Secours à Personne
- Optimiser la ressource humaine du SDIS engagée sur intervention (Carences, Personne ne répondant pas aux appels)
- Poursuivre le développement de la mutualisation des moyens entre le SAMU et le SSSM (PISU)
- Intégrer la télémédecine
- Sensibiliser au cœur du territoire sur la nécessité de se former aux premiers secours

Sur le sujet « phare » le rapprochement 15 et 18, le groupe des précurseurs propose de faire vivre, sur un même environnement, la gestion des appels d'urgence avec les partenaires du quotidien du « soin ». L'absence de lien entre la pratique des urgences et le « soin » au quotidien dénature l'intérêt d'une plateforme commune.

A ce jour, les seules solutions d'intervention sont les ambulances privées, les SMUR, les ambulances pompiers et, dans une moindre mesure faute de disponibilité et de facilité d'accès, les médecins libéraux. Nous devons permettre un traitement plus ouvert et disposer d'un panel large de réponses, sur notre territoire riche en ressources sous exploitées. Il y a toutefois lieu d'entrevoir un encadrement et un pilotage en un lieu unique. Ce lieu est à notre avis la plateforme commune.

C'est pourquoi, il faut imaginer faire vivre aux côtés des équipes de la plateforme de traitement des appels d'urgence les profils suivants :

- La régulation libérale H24.
- Un gestionnaire d'accès aux soins non programmés.
- Un gestionnaire des transports.
- Un gestionnaire gériatrie
- Un gestionnaire de l'autonomie.
- Les équipes du 115
- Un écoutant de la détresse psychologique

Le socle de la mise en œuvre est la plateforme commune. Nous devons créer la cohérence et structurer en commun la réponse. Il nous semble indispensable de faire vivre ensemble au quotidien ces acteurs pour faciliter le travail des uns et des autres. La coordination est plus aisée et ce principe va tendre à limiter le recours à l'hospitalisation. Des alternatives nouvelles peuvent être mises en place par ce travail concerté.

Ces postes sont à faire travailler sur le plateau en journée pendant la période d'activité. Le reste du temps, les équipes en charge de l'urgence sont en capacité de proposer des solutions adaptées grâce au niveau de connaissances des dispositifs en place. C'est un endurcissement durable qui se profile.

A la suite de cette présentation, il est demandé par le COPIL de poursuivre les travaux par la mise en place de groupes opérationnels visant à conduire la construction et à accompagner les équipes en place. Le souhait est de progresser collectivement autour des 3 thématiques suivantes :

– *Groupe 1: Organisation fonctionnelle et matérielle de l'espace*

– *Groupe 2: Soutien informatique, téléphonique et électrique*

– *Groupe 3: Construction de la réponse pour les personnes âgées et personnes « vulnérables »*

Le prochain COPIL va se réunir en Avril 2020 et les groupes vont être installés en Février 2020.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, prennent acte de cette information.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°5

SUPPRESSIONS, TRANSFORMATION

ET CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

SUPPRESSIONS, TRANSFORMATION ET CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la transformation des postes tels que définis ci-dessous :

I – <u>SUPPRESSIONS DE POSTES</u>

Le SDIS de l'Orne dispose d'un renouvellement de son agrément relatif à l'engagement de service civique, depuis le 09 juillet pour une durée de 3 ans et à hauteur de 6 contrats simultanés. Il convient de conformer notre tableau des effectifs à cet agrément et à supprimer les postes budgétaires créés.

- <u>A compter du 1er février 2020</u>
  9 postes d'engagement de service civique Etat-Major

Il est proposé de supprimer le poste de médecin de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet afin de pouvoir, conformément aux possibilités décrites dans le décret 91-298 sur les emplois permanents à temps non complet au sein de la fonction publique territoriale, créer des emplois permanents à temps non complet.

- <u>A compter du 1er février 2020</u>
  1 poste de Médecin de classe normale Etat-Major

Le comité technique du SDIS (CT) sera consulté sur cette modification à intervenir telle qu'elle vous est présentée dans le présent rapport.

II - <u>TRANSFORMATION DE POSTE de Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours</u>

- <u>A compter du 1er mars 2020</u>
  1 poste

Caporal ..... Sergent

Alençon

II - <u>CREATIONS DE POSTE de Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie</u>

et de Secours

- A compter du 1er février 2020

  3 postes permanents à temps non complet, d'une durée de 7 heures pour deux postes (20 %) et de 14 heures pour le troisième (40 %).

  Médecin de classe normale

  Etat-Major

- A compter du 1er mai 2020

  4 postes de Caporal

  Affectations à définir

  2 postes de Sergent

  Affectations à définir

L'impact financier de ces modifications est intégré aux orientations budgétaires pour l'année 2020.

En outre, est présenté ci-après le tableau des effectifs du SDIS arrêté au 1er décembre 2019 qui ne tient pas compte des modifications de postes proposées dans le présent rapport.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne, rne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1er décembre 2019

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES CREES	POSTES POURVUS
FILIERE SAPEURS-POMPIERS			
Colonel hors classe	A	1	1"
Colonel		1	1"
Lieutenant-colonel		1	1
Commandant		6	6
Capitaine		3	3
Médecin de classe normale		1	0
Pharmacien de classe normale		1	1
Infirmier de classe normale		1	0*
Lieutenant hors classe	B	1	1
Lieutenant 1ère classe		6	5
Lieutenant 2ème classe		6	6
Adjudant-chef et Adjudant	C	32	30**
Sergent-chef et Sergent		20	20
Caporal-chef		3	3
Caporal		13	13
TOTAL FILIERE SAPEURS-POMPIERS		**96**	**91**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	2	1
Attaché		1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal 2ème classe		1	1
Rédacteur		3	2
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	8	6*
Adjoint administratif ppal 2ème classe		7	7
Adjoint administratif		12	12
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**35**	**31**
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	2	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2
Technicien principal 2ème classe		2	1
Technicien		2	1*
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise		3	3
Adjoint technique ppal 1ère classe		6	5
Adjoint technique ppal 2ème classe		6	6
Adjoint technique		5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**30**	**27**
TOTAL AGENTS		**161**	**149**
VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE		**15**	**2**
EFFECTIF TOTAL		**176**	**151**

* un poste occupé par un agent contractuel
** deux postes occupés par des agents contractuels

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°6

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

DES AGENTS DU SDIS

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU SDIS

Les évolutions règlementaires ont conduit ces derniers mois à la mise en place de deux nouveaux dispositifs :

- le décret 2019-172 du 05 mars 2019 institue une période préparatoire au reclassement (PPR) pour les fonctionnaires reconnus inaptes définitivement à l'ensemble des missions de leur grade ;

- le décret 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Lors de la séance du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2017, il a été approuvé les modalités de maintien du régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires en congés maladie (ordinaire, longue durée, longue maladie…) :

- le supplément familial de traitement est perçu dans son intégralité ;
- le maintien de la NBI est précisé dans l'article 2 du décret n° 93-863 du 13 juin 1993 ;
- les autres éléments de rémunération du régime indemnitaire (primes et indemnités) sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour le congé maladie concerné.

Il est proposé de retenir les mêmes modalités de maintien du régime indemnitaire pour le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ainsi que pour la période préparatoire au reclassement (PPR).

Au préalable, ces modifications feront l'objet d'une présentation et d'un avis au sein du Comité Technique du SDIS de l'Orne.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition de maintenir le régime indemnitaire pour le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et la période préparatoire au reclassement (PPR) selon les modalités détaillées ci-dessus.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,
sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :
M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER
Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°7

SOCLE DU VOLONTARIAT

SOCLE DU VOLONTARIAT

L'engagement de sapeur-pompier volontaire a pour finalité la participation au modèle français de sécurité civile permettant la construction d'un secours de proximité. Ces sapeurs-pompiers librement engagés donnent de leurs temps pour faire vivre ce modèle.

Le maintien à niveau opérationnel de ces derniers repose sur deux principes à savoir, la participation aux formations de maintien des acquis et la prise d'astreinte. En effet, la posture opérationnelle est une composante indispensable à l'engagement et à la qualité du service rendu.

Sur ces bases, la commission permanente du volontariat a fait naître un dispositif visant à caractériser cet engagement. Ce dispositif dénommé « Socle du volontariat » est un outil managérial à la main des chefs de centre. Il va également servir de support dans le cadre du recrutement pour donner du sens et du corps aux attendus.

En effet, la CPV a souhaité fixer des seuils pour rendre plus solide l'engagement dans la durée en portant à la connaissance des futurs recrues les objectifs.

Il s'agit d'un outil à la main du chef de centre en charge de l'animation du collectif. Il est nécessaire de faire reposer cette permanence opérationnelle sur le collectif pour ne pas « user » les bonnes volontés.

Ce socle peut permettre d'en remobiliser quelques-uns. Toutefois, il sera également possible à la suite d'un rappel à l'ordre, de mettre fin à l'engagement d'un sapeur-pompier ne se conformant pas au socle.

La pièce jointe annexée au présent rapport permet de prendre connaissance des dispositions et des attentes du socle du volontariat.

Nous vous proposons d'intégrer ces éléments dans le règlement intérieur à savoir :
Titre 6 – Dispositions applicables aux sapeurs-pompiers volontaires
Ajout de l'article 68 : « Les sapeurs-pompiers volontaires s'engagent à respecter le socle du volontariat afin de maintenir sa finalité opérationnelle. L'annexe 18 fixe les termes du socle du volontariat. »

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que la mise à jour du règlement intérieur correspondante.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
Président du Comité Technique,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,
sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :
M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER
Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°8

**NOUVEAU REGLEMENT D'INDEMNISATION
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

NOUVEAU REGLEMENT D'INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le SDIS de l'Orne a construit au fil des années des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Toutefois, il a semblé indispensable de revisiter ces pratiques et de dessiner de nouvelles orientations. La finalité est de construire un dispositif lisible, compréhensible et équitable pour l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires de l'Orne.

La commission permanente du volontariat a été amenée à réfléchir sur ces attentes. Elle a permis de récupérer les sensibilités de terrain sur ce sujet et d'appréhender les lignes de conduite à venir.

Fort de ces réflexions, je me permets de porter à votre connaissance l'annexe 13 du règlement intérieur calant les pratiques en matière d'indemnisation. Ce document est annexé au présent rapport.

Cette annexe intégrée au règlement intérieur viendra encadrer l'indemnisation dans sa totalité.

Les grands principes sont les suivants :

- L'activité de sapeur-pompier volontaire repose sur le volontariat et le bénévolat,
- Indemnisation de l'astreinte à un même niveau quel que soit le grade,
- Mise en place d'une indemnisation étendue sur les fonctions exercées dans les CIS pour rendre plus endurci le fonctionnement des CIS,
- Mise en place d'une indemnisation des travaux péri-opérationnels pour reconnaitre le travail réalisé à des fins de maintien de la posture opérationnelle,
- Fixation des seuils maximum d'indemnisation.

La mise en œuvre sera réalisée à compter du 1er juillet 2020 pour permettre d'accompagner ce changement et de mettre en place les routines de production en automatique limitant l'impact sur la charge des chefs de centre. Le groupe de travail animé par le DDSIS va porter ce sujet de fond.

L'ensemble des délibérations antérieures prises par le Conseil d'Administration concernant l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires est abrogé à compter du 1er juillet 2020

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1er juillet 2020 ainsi que sur la mise à jour du règlement intérieur correspondante.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
Président du Comité Technique,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°9
ENGAGEMENT OPERATIONNEL
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES MINEURS
ET DES EMPLOIS AIDES

ENGAGEMENT OPERATIONNEL
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES MINEURS ET DES EMPLOIS AIDES

- MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR -

Lors du conseil d'administration du 24 janvier 2019, vous avez acté la possibilité de recruter tous les sapeurs-pompiers volontaires dès l'âge de 16 ans.

L'engagement opérationnel de ces sapeurs-pompiers volontaires mineurs et des emplois aidés s'effectue sous la responsabilité d'un tuteur figurant sur une liste départementale.

Le tuteur, qui doit remplir les conditions réglementaires, est le garant à la fois de la sécurité du sapeur-pompier volontaire mineur ou de l'emploi aidé et du bon déroulement de la mission.

Chaque engin engagé dans le cadre d'une opération de secours est obligatoirement placé sous la responsabilité d'un chef d'agrès, qui compte au minimum six années de service effectif. Ce chef d'agrès remplit donc les conditions réglementaires fixées tant par le code de la sécurité intérieure que par le code du service national. De plus, le chef d'agrès est responsable, de manière générale, de la sécurité des personnels de l'engin qu'il commande et, plus largement, de la bonne réalisation des missions qui lui incombent.

C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité et dans le but de simplifier nos procédures et d'alléger la charge administrative qui pèse tant sur nos centres de secours que sur nos services, il vous est proposé de placer systématiquement les sapeurs-pompiers volontaires mineurs et les emplois aidés sous la surveillance du chef d'agrès.

Toutefois, dans le cadre d'un engagement des secours en mode dégradé ou lors de situations opérationnelles particulières, telles que les interventions à caractère multiple par exemple, l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire mineur sera malgré tout possible accompagné et sous la surveillance d'un chef d'équipe ou d'un sapeur-pompier comptant au moins cinq ans de service effectif. Un volontaire de service civique sera lui obligatoirement sous la surveillance d'un sapeur-pompier comptant au moins cinq ans de service effectif.

La liste des tuteurs arrêtée au niveau départemental ne présentant plus d'utilité, elle serait supprimée. Les modifications du règlement intérieur du SDIS correspondantes vous sont proposées en annexe.

Le présent rapport sera soumis à l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et du comité technique.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les modalités d'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires mineurs et des emplois aidés ainsi que la mise à jour du règlement intérieur correspondante.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°10

**CESSION D'UN SHELTER A TITRE GRACIEUX
A LA COMMUNE D'OCCAGNES**

CESSION D'UN SHELTER A TITRE GRACIEUX A LA COMMUNE D'OCCAGNES

Dans le cadre de l'évolution de notre infrastructure de communication hertzienne, nous avons été amenés à déposer une antenne radio située sur le château d'eau d'Occagnes, celle-ci ne présentant plus d'intérêt pour satisfaire les besoins opérationnels.

Nous disposions également d'un shelter situé au pied de ce même château d'eau qui hébergeait des matériels radios associés à cette antenne et qui ont eux aussi été démontés.

Ce shelter n'étant plus d'aucune utilité pour le Sdis de l'Orne, il est proposé de réformer cet abri et de le céder à titre gratuit à la commune d'Occagnes qui a manifesté son intérêt de le conserver sur le site.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent : ➢ La réforme de ce shelter ➢ La cession à titre gratuit de ce shelter à la commune d'Occagnes.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°11

**GESTION DES SIRENES PROPRIETES
DU SDIS DE L'ORNE**

GESTION DES SIRENES PROPRIETES DU SDIS DE L'ORNE

Le SDIS de l'Orne dispose depuis très longtemps d'un parc de sirènes initialement destiné à transmettre l'alarme auprès des personnels sapeurs-pompiers volontaires en cas de survenance d'un sinistre, nécessitant le rassemblement des personnels au centre de secours avant tout départ en intervention.

Dans le cadre de la modernisation, entamée maintenant depuis plusieurs années, de notre système d'alerte, associé à la fiabilité des nouveaux dispositifs d'alarme, ce mode de fonctionnement ne présente manifestement plus aucun intérêt majeur dans l'organisation de l'alarme des personnels du SDIS qui disposent tous, à titre individuel, d'appels sélectifs performants.

Ainsi, le maintien de sirènes implantées sur le territoire des communes sièges de centre de secours et n'ayant comme seule utilité l'alarme des sapeurs-pompiers volontaires doit être posé :

➢ En terme opérationnel : compte-tenu de la fiabilité des dispositifs d'aujourd'hui, les sirènes d'autrefois ne sont plus utilisées pour l'alarme des sapeurs-pompiers volontaires. La mise en œuvre des réseaux radio du futur associée à la déclinaison du nouveau dispositif d'alerte NEXSIS, devrait par ailleurs accentuer l'obsolescence de ce dispositif.

➢ En terme technique et financier : ces sirènes sont toujours maintenues en condition de fonctionnement par le Sdis et à coûts relativement importants (à titre d'exemple, le coût de réfection complète d'une sirène est évalué à 5 000€, sans les opérations de pose et dépose).

Aussi, compte-tenu de l'ensemble de ces paramètres, il est proposé de valider le principe d'abandonner l'utilisation et la maintenance des sirènes utilisées exclusivement pour l'alarme des personnels sapeurs-pompiers au fur et à mesure de la vétusté constatée de ces matériels.

Cette disposition ne concerne pas :

- Les sirènes qui appartiennent à l'état ou aux collectivités locales et qui font l'objet d'une convention conclue entre l'état, le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne et les communes concernées par l'installation ou le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

- Les sirènes liées à un plan particulier d'intervention (PPI) qui sont la propriété soit de l'exploitant, soit de la collectivité locale, la maintenance, les essais et les conditions techniques de mise en œuvre incombant aux exploitants.

- Les sirènes maintenues dans le cadre des pouvoirs de police du maire au regard de l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité auprès de la population, dans le cadre notamment, des plans communaux de sauvegarde.

Pour ce qui relève des sirènes dépendant exclusivement du SDIS, il est proposé d'appliquer la méthodologie suivante :

- La sirène est située dans l'enceinte du centre de secours, la dépose est alors à la charge du Sdis.
- La sirène est située à l'extérieur de l'enceinte du centre de secours, la dépose éventuelle est dans ce cas de figure à la charge de la collectivité, ces dispositifs n'ayant pas fait l'objet de conventions de transfert dans le cadre de la départementalisation des casernements.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition : ➢ D'abandonner le principe d'utilisation et de maintien en condition opérationnelle des sirènes propriétés du Sdis exclusivement employées pour les besoins d'alarme des personnels, ce, au fur et à mesure de la vétusté constatée de ces matériels. ➢ D'autoriser le Président à informer les collectivités dépositaires d'une sirène exclusivement utilisée pour des besoins d'alarme des personnels, et située à l'extérieur du centre de secours, des conditions mises à leur charge pour le contrôle et la dépose éventuelle de ce dispositif.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA.

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Maryse OLIVEIRA - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - Mme Marie-Françoise FROUEL - M. Jean LAMY – M. Claude LECHERBONNIER - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD – M. Pierre MENAGER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER -

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Madame Annie BIARD – représentant la Préfecture

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Capitaine Dominique GROUTEL, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS

Adjudant-chef DOUVENOULT

Lieutenant Christian JOURDAIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Jean-Michel BOUVIER - M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - M. Laurent MARTING - Mme Béatrice METAYER - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

PROCÈS-VERBAL DU RAPPORT N°12

PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE
« MAINTENANCE DU SYSTÈME ARTÉMIS : MATÉRIELS ET LOGICIELS »

CASDIS DU 30 JANVIER 2020
PROCES VERBAL DU RAPPORT N°12

PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE « MAINTENANCE DU SYSTÈME ARTÉMIS : MATÉRIELS ET LOGICIELS »

Le 23 décembre 2019, le S.D.I.S. de l'Orne a été informé d'une opération de restructuration du groupe Gfi Informatique dont la Société Informatique et de Systèmes (SIS) dépend.

Dans ce cadre, il a été décidé une dissolution sans liquidation de la société SIS entrainant la transmission universelle du patrimoine de la société SIS à la société GFI Progiciels.

Ainsi, le projet d'avenant qui vous est soumis en séance précise la modification de l'entité juridique du marché liant le SDIS à la société GFI Progiciels.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent cette proposition et autorisent le président à signer l'avenant au marché avec la société GFI Progiciels.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
14 FEV. 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DE L'ORNE

REUNION DU 23 AVRIL 2020

MODALITES D'ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A DISTANCE

L'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permet aux conseils d'administration des SDIS de délibérer de manière dématérialisée.

En application de l'article 6 et 8 de l'ordonnance précitée, lors de la première réunion à distance, les membres du conseil d'administration doivent fixer :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Les réunions à distance du conseil d'administration ont lieu en visioconférence. Les membres qui n'ont pas la possibilité d'assister aux délibérations en visioconférence peuvent le faire en audioconférence.

Les rapports sont transmis préalablement à la tenue de la réunion dans les conditions prévues dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués selon les dispositions applicables. Cette convocation précise les modalités permettant aux membres de participer aux délibérations. Le lien permettant de rejoindre la séance en visioconférence ou en conférence téléphonique est envoyé par mail avant la tenue de l'instance. En cas d'urgence le délai d'envoi de la convocation au préfet et aux membres est ramené à un jour.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. Pour garantir l'identification des participants et s'assurer que le quorum est atteint, le président procède à l'appel des membres en début de séance.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Pour le recueil des avis, le président demande successivement à chaque membre ayant voix délibérative d'émettre son avis de manière explicite pour chaque rapport. Lorsqu'une demande de vote secret est prononcée, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Les échanges sont enregistrés et font ensuite l'objet de procès-verbaux.

Si l'intervention d'un tiers est nécessaire pour la bonne compréhension d'un dossier, il est entendu par le conseil d'administration en visio ou audioconférence.

Pour toute question relative aux rapports ou pour toute difficulté dans la tenue à distance du conseil d'administration, les membres peuvent contacter la personne en charge de l'instance mentionnée sur la convocation.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les modalités de réunion à distance du conseil d'administration.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne, ne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
/ 5 MAI 2020

CASDIS DU 23 AVRIL 2020
APPROBATION PROCES-VERBAUX

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL
APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE
LA SEANCE DU 30 JANVIER 2020

CASDIS DU 23 AVRIL 2020
APPROBATION PROCES VERBAUX

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2020

Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente, ouvre la séance du Conseil d'Administration. Il présente les excuses des membres absents.

Aucune observation n'ayant été faite par les membres du Conseil d'Administration, les documents reçus par les services de la Préfecture chargés du Contrôle de Légalité le 14 février 2020 sont définitivement adoptés comme procès-verbaux de la réunion du 30 janvier 2020, à l'unanimité des membres présents.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 MAI 2020

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°1
COMPTE DE GESTION 2019

COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion de Mme le Payeur départemental pour l'exercice 2019 fait apparaître des montants totaux en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement identiques à ceux indiqués au compte administratif.

Les résultats budgétaires de l'exercice ainsi que les résultats d'exécution du budget sont présentés en annexes.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent le compte de gestion de Mme Flora GOASDOUE, Payeur départemental.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°2
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'évolution de l'activité opérationnelle

En 2019, les sapeurs-pompiers de l'Orne ont réalisé 21 512 interventions réparties comme suit :

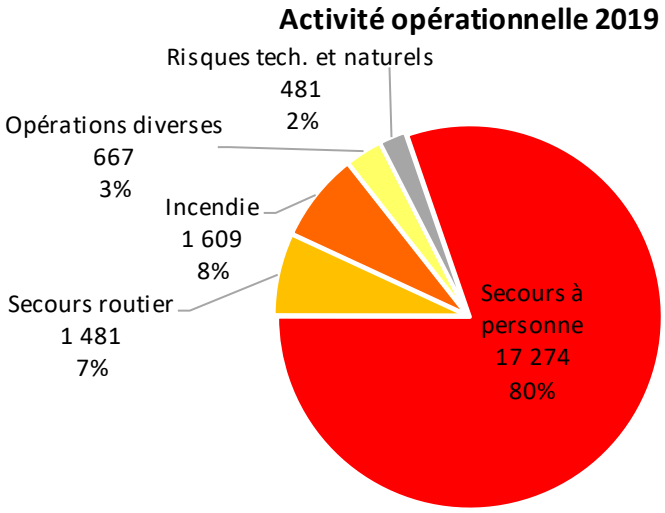

L'absence de précipitation associée aux fortes chaleurs de cet été ont conduit à une sécheresse favorisant ainsi les feux de végétation. Ces incendies, en raison de leurs spécificités, ont mobilisé de nombreux moyens humains et matériels.

À titre d'exemple, le feu de végétation du 08 juillet 2019 à Glos-la-Ferrière a mobilisé 88 agents et 34 véhicules. Cette intervention, qui a duré 126 heures (590 heures / hommes), a coûté, pour les seules indemnités SPV[3], la somme de 7 303 €.

De plus, deux incendies relativement importants ont été réalisés en 2019. Il s'agit :

- du feu dans un bâtiment industriel le 25 mars 2019 à Cerisé (Entreprise Anaïs), qui a généré 488 heures / hommes, a coûté, pour les seules indemnités SPV, la somme de 5 086 € ;
- du feu de la mairie de Flers le 09 novembre 2019, qui a engendré 913 heures / hommes, a coûté, pour les seules indemnités SPV, la somme de 9 531 €.

Ces interventions longues ont pour conséquence une évolution des indemnités SPV (+2,81 %) plus forte que celle des interventions (+ 0,13 %)

[3] Sapeurs-pompiers volontaires

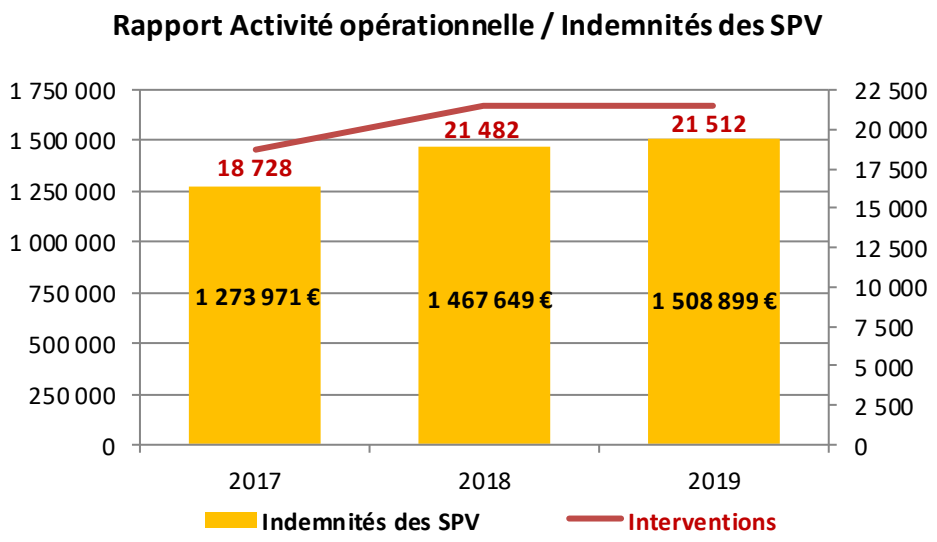

Il est rappelé que la charge des SPP[4] ne suit pas l'évolution des interventions, cette charge étant incluse dans la masse salariale.

Les actions poursuivies en 2019

En 2019, trois champs d'actions ont été menés par les services du SDIS.

1. La protection des personnels

Des efforts spécifiques ont été faits pour améliorer la sécurité des personnels en intervention.

Tout d'abord, concernant les effets d'habillement, il a été décidé de doter l'ensemble des sapeurs-pompiers :

- d'une TSI[5] composée d'une veste et d'un pantalon : 168 768 €
- d'un deuxième chaussant (rangers allégées) : 123 396 €
- d'un maillot de sport : 23 251 €

Par ailleurs, le plan de dotation individuelle des vestes textiles et surpantalons s'est poursuivi. À ce titre, un crédit de 62 645 € a été consommé.

De plus, l'ensemble des groupes électrogènes présentant un risque d'électrisation pour les personnels ont été remplacés (17 285 €).

Enfin, afin d'améliorer la signalisation des accidents en vue de mieux protéger les personnels en interventions, l'ensemble des CCR[6] est désormais équipé de dévidoir de balisage (37 719 €).

[4] Sapeurs-pompiers professionnels
[5] Tenue de service et d'intervention
[6] Camion citerne rural

2. L'optimisation des équipements

Afin de poursuivre la modernisation du parc roulant, plusieurs véhicules ont été commandés :

- un véhicule de liaison (livré)
- un camion citerne feux de forêts (livraison 1er trimestre 2020)
- un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (livré)
- deux camions citerne ruraux : (livrés en janvier 2020)
- un fourgon pompe tonne secours routier (livraison 1er trimestre 2020)
- deux échelles aériennes de 39 mètres (livrées)

Par ailleurs, le SDIS a fait l'acquisition d'un groupe de désincarcération sur batterie, matériel plus léger et compact, qui permet une plus grande rapidité de mise en œuvre par rapport aux matériels d'ancienne génération (28 772 €).

Il est à noter également qu'il était prévu initialement de commander en 2019 des caméras d'attaque. Toutefois, en raison d'un référé précontractuel, cette dépense n'a pas pu être engagée avant la fin de l'exercice. Ces équipements seront commandés après le vote du budget.

3. L'amélioration des locaux des CIS

De nombreux problèmes de toitures (fuites notamment) perduraient depuis plusieurs années. En 2019, un travail important du service bâtiment a permis de recenser les différentes problématiques et de proposer des solutions.

Concernant le CIS de Courtomer, des travaux de rénovation de la cour et du parking ont également été entrepris (43 553 €).

Les résultats comptables

Les résultats du compte administratif 2019, conformes à ceux du compte de gestion de Mme le Payeur départemental, sont les suivants :

Résultat 2019

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	17 445 294,05	17 825 198,91	379 904,86	1 395 574,03	1 775 478,89
Investissement	4 720 725,71	3 378 463,76	-1 342 261,95	674 529,88	-667 732,07
Totaux	22 166 019,76	21 203 662,67	-962 357,09	2 070 103,91	1 107 746,82

Les résultats du compte administratif pour l'exercice 2019 font ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 1 775 478,89 € et un déficit cumulé d'investissement de 667 732,07 €, soit un excédent global de 1 107 746,82 €.

La section de fonctionnement

I. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **17 445 294 €**, soit un taux d'exécution de 92,23 % (91,79 % en 2018).

1. Chapitre 011 – les charges à caractère général

Les crédits sont réalisés à hauteur de 2 909 667 €, soit un taux de réalisation de 88,17 % (83,49 % en 2018).

Concernant les dépenses réalisées au titre des carburants, malgré une augmentation de la consommation de 3,69 %, les crédits ont augmenté de 2,54 % pour s'établir à 335 682 €. Ces données peuvent s'expliquer par la relative stabilité des prix de vente moyens des carburants routiers.

Prix de vente moyens nationaux des carburants routiers

2018										
en € / litre	PRIX DE VENTE H.T.T.					PRIX DE VENTE T.T.C.				
Date	Gazole	Super SP95	Super SP95-E10	Super SP98	GPLc	Gazole	Super SP95	Super SP95-E10	Super SP98	GPLc
2018	0,5882	0,5626	0,5631	0,6182	0,5688	1,4372	1,5048	1,4825	1,5715	0,8211

2019										
en € / litre	PRIX DE VENTE H.T.T.					PRIX DE VENTE T.T.C.				
Date	Gazole	Super SP95	Super SP95-E10	Super SP98	GPLc	Gazole	Super SP95	Super SP95-E10	Super SP98	GPLc
2019	0,5913	0,5645	0,5641	0,6165	0,5982	1,4405	1,5069	1,4832	1,5693	0,8563

Evolution										
Date	Gazole	Super SP95	Super SP95-E10	Super SP98	GPLc	Gazole	Super SP95	Super SP95-E10	Super SP98	GPLc
2019 / 2018	0,53%	0,34%	0,18%	-0,27%	5,16%	0,23%	0,14%	0,05%	-0,14%	4,29%

Source : Direction générale de l'énergie et du climat

Comme annoncé précédemment, le SDIS a acquis pour l'ensemble des sapeurs-pompiers une TSI (168 768 €) et un maillot de sport (23 251 €)

Ces dépenses supplémentaires ont en partie été financées par des mesures d'économie réalisées sur les services de réseaux de transmission de données. Le nouveau marché ayant pris effet en décembre 2018 a permis de générer 37 617 € sur ces services.

2. Chapitre 012 – les frais de personnel

Les crédits sont réalisés à hauteur de 11 727 667 €, soit un taux de réalisation de 92,54 %. Ils augmentent de 381 128 € (+ 3,36 %) par rapport à 2018.

La masse salariale : 7 867 433 €

Ces dépenses ont progressé de 3,26 % (+ 248 027 €) par rapport à 2018.

L'indemnisation des SPV[7]

Les crédits dévolus aux SPV se sont élevés à 3 587 504 €. Ils affichent une hausse de 136 458 € (+ 3,95 %) par rapport à 2017. Toutefois, il apparaît opportun d'apporter les précisions suivantes :

- les gardes et astreintes ont été assurées par les SPV pour un montant de 816 928 €, soit une baisse de 21 770 € (- 2,60%) ;
- l'activité opérationnelle supportée par les SPV a coûté 1 508 899 €, soit une hausse de 41 250 € (+ 2,81 %), correspondant à l'augmentation de l'activité opérationnelle de 2019 ainsi qu'à la typologie des interventions ;

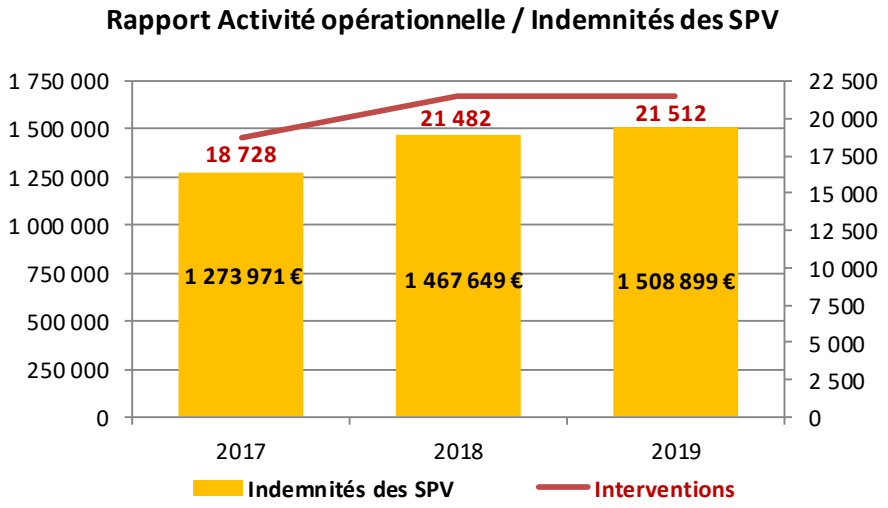

[7] Sapeurs-pompiers volontaires

- les manœuvres et formations se sont élevées à 667 071 €, soit une évolution de + 66 991 € (+ 11,16 %). Cette forte hausse s'explique notamment par le paiement au fur-et-à-mesure des formations initiales en plus des reliquats de ces formations qui se soldent progressivement ;
- les indemnités aux personnels de santé ont été versées pour un montant de 65 724 €, soit une hausse de 870 € (+ 1,34 %) ;
- les indemnités de fonction se sont élevées à 67 976 €, soit une baisse de 4 211 € (- 5,83 %)
- les prestations retraite (allocation de vétérance et PFR[8]) ont été versées pour 460 907 €, soit une hausse de 53 329 € (+13,08 %).

Les autres charges de personnel

Elles se sont élevées à 272 729 € et correspondent notamment au paiement de l'assurance des personnels (risque statutaire et protection sociale des SPV) pour 106 158 €, de la subvention au comité des œuvres sociales[9] de l'établissement pour 106 672 € et des frais relevant de la médecine préventive (7 745 €).

3. Chapitre 65 – les autres charges de gestion courantes

Les crédits sont réalisés à hauteur de 91 877 €, soit un taux d'exécution de 93,75 %.

4. Chapitre 66 – les frais financiers

Les crédits sont réalisés à hauteur de 93 612 €, soit un taux de réalisation de 74,82 %. Cette faible exécution s'explique par le maintien à un niveau très bas des taux d'emprunt et par le refinancement d'un contrat de prêt à un taux plus avantageux (~ 4 250 € économisés sur ce seul contrat en 2019).

5. Chapitre 67 – les charges exceptionnelles

Les crédits sont réalisés à hauteur de 4 321 € €.

6. Chapitre 68 – les provisions

La provision de 350 000 € reprise en 2019 en raison du jugement intervenu cette année a été reconstituée à hauteur de 250 000 €, aucun accord financier ayant pu être trouvé avec l'agent concerné.

7. Chapitre 042 – les opérations d'ordre de transfert entre sections

[8] Prestation de fidélisation et de reconnaissance
[9] Rappel : modification du mode de calcul afin de se mettre en conformité en 2018

La charge constatée sur l'amortissement des matériels et engins s'élève à 1 929 360 € en 2019 et est en augmentation de 27 480 € (+ 1,44 %) par rapport à 2018. Cette hausse traduit les investissements réalisés ces dernières années pour maintenir les équipements à niveau.

Concernant l'amortissement des travaux bâtimentaires (438 790 €), les crédits poursuivent leur progression, traduction des travaux réalisés ces dernières années. Il est important de noter que ces dernières écritures font l'objet d'une neutralisation comptable.

	CA 2018	Crédits 2019	CA 2019	Taux de réalis° CA / Crédits
Charges à car. général (011)	2 815 898	3 300 000	2 909 667	88,17%
Frais de personnel (012)	11 346 539	12 710 000	11 727 667	92,27%
masse salariale	*7 619 406*	*8 400 000*	*7 867 433*	*93,66%*
indemnités versées aux SPV	*3 451 046*	*4 000 000*	*3 587 504*	*89,69%*
autres	*276 087*	*310 000*	*272 729*	*87,98%*
Autres charges de gestion courante (65)	90 857	98 000	91 877	93,75%
Frais financiers (66)	100 699	125 125	93 612	74,82%
Charges exceptionnelles (67)	3 634	62 000	4 321	6,97%
Dotation aux provisions (68)	350 000	250 000	250 000	100,00%
Sous-total dépenses réelles	***14 707 626***	***16 545 125***	***15 077 144***	***91,13%***
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 271 878	2 370 000	2 368 150	99,92%
dont dot° aux amortisst "équipements hors bâtiment"	*1 901 880*	*1 930 000*	*1 929 360*	*99,97%*
dont dot° aux amortisst "bâtiments"	*369 998*	*440 000*	*438 790*	*99,72%*
Total	**16 979 504**	**18 915 125**	**17 445 294**	**92,23%**

II. Les recettes

Leur réalisation s'élève à 17 825 199 €, soit un taux d'exécution de 101,74 % (hors reprise du résultat).

1. Chapitre 013 – les atténuations de charges

Les crédits sont réalisés à hauteur de 109 088 €, soit un taux d'exécution de 171,12 %. Il s'agit notamment :

- du remboursement de la part salariale au titre des chèques déjeuner (25 974 €) ;
- des indemnités remboursées par les assurances (71 701 €) ;
- du remboursement par la commune d'Argentan de la prime accordée aux SPP d'Argentan avant la départementalisation (5 709 €) ;
- du remboursement des congés paternité pris en 2019 (4 290 €).

2. Chapitre 70 – les produits de services, du domaine et ventes diverses

Leur réalisation s'élève à 1 114 041 €, soit un taux d'exécution de 130,22 %.

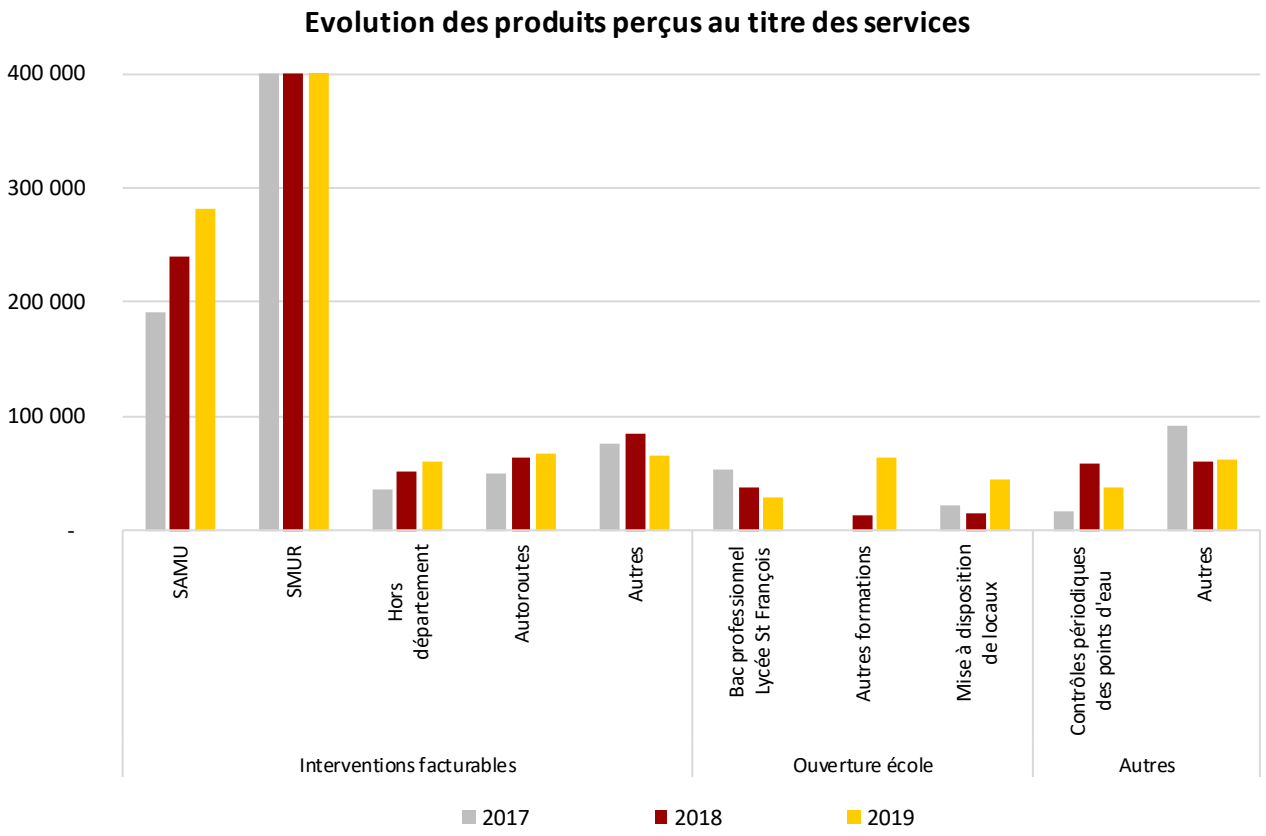

3. Chapitre 74 – les contributions et participations

Les crédits sont réalisés à hauteur de 15 668 924 €, soit un taux d'exécution de 99,94 %.

Ces recettes comprennent :

- la participation du Département pour 9 400 000 ;
- les contributions des communes et EPCI pour 6 252 080 € ;
- le remboursement par l'Etat d'une partie des salaires du dernier emploi d'avenir pour 3 423 € en raison de l'abandon progressif du dispositif) ;
- le FCTVA[10] perçu au titre de certaines dépenses de fonctionnement 2018 pour 13 422 €.

4. Chapitre 77 – les produits exceptionnels (pénalités de retard, vente de matériels réformés, condamnations…)

Ces recettes sont exécutées à hauteur de 62 164 € et correspondent notamment aux produits des ventes de matériels réformés.

[10] Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

5. Chapitre 78 – les reprises sur amortissements et provisions

Le jugement opposant le SDIS à un ancien agent ayant été rendu, la provision qui avait été constituée au titre de ce contentieux pour 350 000 € a été reprise. Il est à noter qu'en l'absence d'accord financier avec cet agent, la provision a depuis été reconstituée à hauteur de 250 000 €.

6. Chapitre 042 – les opérations d'ordre de transfert entre sections

Les crédits sont réalisés pour 520 980 € et correspondent :

- à la neutralisation des amortissements pour 369 998 €,
- à l'amortissement des subventions d'équipement pour 82 191 €.

-

- La section d'investissement

I. Les dépenses

Pour une prévision totale de 7 006 622 €, les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 4 720 726 € (67,38 %) auxquels s'ajoutent les dépenses reportées sur 2020 pour un montant de 511 975 €, portant ainsi la réalisation à 74,68 %.

1. Les opérations bâtimentaires (dont mobilier)

Les crédits 2019 ont été consommés pour 172 824 € auxquels s'ajoutent les dépenses reportées sur 2020 pour un montant de 29 000 €, portant ainsi la réalisation à 52,35 %.

Il est à noter que les crédits relatifs à la mise en place d'un débourbeur déshuileur au sein de la direction départementale ont été réinscrits sur 2020, le marché lancé en 2019 ayant été déclaré infructueux.

2. Les engins

Des véhicules ont été livrés pour 1 925 489 € auxquels s'ajoutent les dépenses reportées sur 2020 pour 461 550 €, portant ainsi la réalisation à 94,39 %.

Le SDIS a également eu à effectuer deux grosses réparations sur ses véhicules :

- le remplacement d'une pompe sur un fourgon incendie (9 000 €),
- le remplacement d'un moteur sur un VSAV[11] (6 353 €).

[11] Véhicule de secours et d'assistance aux victimes

3. Les autres équipements et matériels

Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 651 082 € et ont permis l'achat :

- de matériels non mobiles d'incendie et de secours : 263 379 €
  - renouvellement de matériels incendie et de secours (74 882 €) ;
  - achat de matériels médico-secouriste (62 285 €) ;
  - acquisition de dévidoirs de signalisation (37 719 €) ;
  - remplacement des groupes (17 285 €) ;
  - achat d'un groupe de désincarcération sur batterie (28 772 €) ;
- d'habillement et d'équipements de protection individuelle : 284 757 €
  - achat d'un chaussant allégé en complément des rangers traditionnelles : 123 396 € ;
  - renouvellement du parc « rangers » : 16 763 € ;
  - renouvellement des surpantalons et vestes de protection : 62 645 € ;
  - renouvellement et modification des ARI[12] (42 526 €) ;
  - renouvellement des casques : 36 3679 € ;
- de matériels de transmissions et d'alerte : 51 343 € ;
- de matériels informatiques et logiciels : 51 602 €.

4. La dette

Les crédits sont réalisés à hauteur de 1 450 348 €, soit un taux de réalisation de 57,14 %. Les contrats revolving n'ayant pas fait l'objet d'écriture comptable (en raison des taux exceptionnellement bas), les crédits ouverts à cet effet n'ont pas été exécutés (1 055 006 €).

Il convient de rappeler qu'un contrat de prêt pour lequel le SDIS payait à la banque une marge élevée a été refinancé à hauteur de 633 333 € afin de profiter des taux bancaires bas.

5. Les opérations d'ordre

Les crédits sont réalisés pour 520 983 € et correspondent :

- à la neutralisation des amortissements pour 438 790 €,
- à l'amortissement des subventions d'équipement pour 82 191 €.

II. Les recettes

Les recettes d'investissement (hors résultat) ont été exécutées à hauteur de 3 378 464 €.

1. Les dotations de l'État : le FCTVA[13]

En raison d'un retard pris par les services de la Préfecture, le FCTVA dû au titre des dépenses d'investissement 2018 n'a pas été encaissé en 2019.

[12] Appareil respiratoire isolant
[13] Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

Une somme de 437 077 € a donc été reportée.

2. Les subventions d'investissement reçues

Le SDIS a perçu 62 534 € au titre de la participation des collectivités à la construction de CIS[14] (CIS Alençon : 50 000 € / CIS la Ferté-Fresnel : 12 534 €).

La subvention attendue au titre de la construction du CIS de Mortagne fait également l'objet d'un report pour 116 820 €.

3. La dette

Le SDIS n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019.

4. La dotation aux amortissements

Ces recettes sont l'équivalent des dépenses constatées en fonctionnement et participent à l'autofinancement. Elles s'élèvent en 2019 à 2 368 150 €, soit une augmentation de 96 272 € par rapport à 2018.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent le compte administratif de l'exercice 2019.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

[14] Centres d'incendie et de secours

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°3
AFFECTATION DU RESULTAT 2019

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

I. RESULTAT 2019

Le résultat de l'exercice 2019 constaté au comte administratif et au compte de gestion figure au tableau ci-dessous :

	Intitulé	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Résultat année N	Résultat de fonctionnement reporté N-1	571 876,76	1 464 784,72	1 395 574,03
	Total recettes de fonctionnement N	18 551 146,33	17 221 313,50	17 825 198,91
	- Total dépenses de fonctionnement N	17 658 238,37	16 979 504,07	17 445 294,05
	= Solde de l'exercice N	**892 907,96**	**241 809,43**	**379 904,86**
	Résultat cumulé	**1 464 784,72**	**1 706 594,15**	**1 775 478,89**
	Résultat d'investissement reporté N-1	-340 127,05	1 756 759,10	674 529,88
	Total recettes d'investissement N	7 383 126,33	2 849 941,79	3 378 463,76
	dont emprunt	*2 000 000,00*		
	- Total dépenses d'investissement N	5 286 240,18	3 932 171,01	4 720 725,71
	= Solde de l'exercice N	**2 096 886,15**	**-1 082 229,22**	**-1 342 261,95**
	Résultat cumulé	**1 756 759,10**	**674 529,88**	**-667 732,07**
Affectation des résultats N+1	Restes à réaliser en recettes	0,00	0,00	553 897,32
	dont emprunt			
	Restes à réaliser en dépenses	764 391,12	985 550,00	511 975,00
	Solde des restes à réaliser	-764 391,12	-985 550,00	41 922,32
	Besoin / Excédent de financement	**992 367,98**	**-311 020,12**	**-625 809,75**
	Couverture du besoin de financement	0,00	311 020,12	625 809,75
	Dotation complémentaire	0,00		
	Total affectation au compte 1068	**0,00**	**311 020,12**	**625 809,75**
	Excédent de fonctionnement au compte 002	**1 464 784,72**	**1 395 574,03**	**1 149 669,14**

II. RAPPEL DES REGLES D'AFFECTATION

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le résultat de clôture s'élève à 1 775 478,89. Il est proposé de l'affecter :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour 625 809,75 € (compte 1068) ;

- en excédent de fonctionnement reporté pour 1 149 669,14 € (compte 002) afin d'équilibrer le budget primitif 2020.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent l'affectation du résultat 2019 dans les conditions précisées ci-dessus.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 23 AVRIL 2020
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°4

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°4

BUDGET PRIMITIF 2020

BUDGET PRIMITIF 2020

Conformément au calendrier budgétaire, ce rapport fait suite au vote :

- du rapport sur l'évolution des ressources et des charges le 23 octobre 2019 ;
- des orientations budgétaires le 30 janvier 2019.

Lors de cette dernière séance, notre assemblée a fixé les grandes orientations du SDIS pour l'année à venir, à savoir :

- maîtriser l'activité opérationnelle et la recentrer sur le cœur de métier, à savoir le secours d'urgence ;
- rechercher les conditions de sécurisation de la distribution des secours ;
- poursuivre la modernisation du parc roulant ;
- développer les actions de formation en secourisme au profit de la population ;
- développer notre connaissance des risques dans une démarche d'amélioration continue, grâce à une organisation et des outils performants ;
- améliorer le quotidien dans les centres d'incendie et de secours ;
- développer la politique sportive au sein du SDIS ;
- moderniser les outils du quotidien afin d'être plus efficient.

Le budget primitif 2020, qui découle de ces orientations, est proposé à hauteur de **26 419 949 €**, soit **18 680 000 €** au titre du fonctionnement et **7 739 949 €** au titre de l'investissement.

La section de fonctionnement

III. Les dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont évaluées à 18 680 000 €. Elles sont ajustées à la baisse par rapport à l'exercice 2019 (- 235 125 €, soit -1,24 %). Il est rappelé qu'en 2019, une provision a été constituée à hauteur de 250 000 €.

4. Chapitre 011 – les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont proposées pour un montant de 3 250 000 €, soit une baisse de 50 000 € (-1,52 %) par rapport à 2019.

Elles couvriront notamment :

- les frais d'énergie pour 394 000 € ;
- les dépenses de carburants pour 375 000 € ;
- les dépenses de maintenance pour 535 640 € dont 196 773 € au titre du contrat de maintenance du système opérationnel d'alerte Artémis ;
- les frais d'entretien et de réparation des équipements et biens immobiliers pour 239 500 € ;

- les frais de télécommunications pour 129 350 € ;
- les dépenses relatives aux organismes de formation pour 247 820 € dont 30 000 € destinés à la mise en œuvre du compte personnel d'activité afin d'accompagner les agents dans leurs projets d'évolution professionnelle.

5. Chapitre 012 – Les frais de personnel

Les frais de personnels sont inscrits à hauteur de 12 832 000 € et augmentent de 122 000 € (+ 0,94 %) par rapport à 2019.

Ces dépenses couvrent notamment la masse salariale, les indemnités versées aux SPV[15], la subvention au COS[16] et les assurances des personnels (statutaires et SPV).

La masse salariale

Elle s'élève à 8 602 000 € et présente une augmentation de 202 150 € par rapport à 2019 (+ 2,34 %). Cette progression s'explique notamment par le recrutement de six SPP[17] non officier en 2020.

Il est également rappelé que notre conseil d'administration a accordé une participation à la protection sociale des agents dans le cadre de contrats labellisés à hauteur de 10 € par mois et par agents.

L'indemnisation des SPV

Les crédits sont sollicités à hauteur de 3 913 450 €. Ils sont ajustés à la baisse par rapport au budget 2019 (+ 86 550 €, soit -2,16 %) afin de tenir compte des crédits réalisés en 2019 et du nouveau règlement d'indemnisation des SPV adopté par notre assemblée en janvier dernier.

La subvention versée au COS

Conformément à notre décision du 30 novembre 2017, la subvention est désormais calculée à partir des éléments du compte administratif n-1. Elle s'élèvera donc à 110 250 € en 2020.

Les autres dépenses de personnel

Il s'agit notamment des charges liées aux assurances des personnels (122 000 €), à la participation aux frais de restauration (chèques déjeuner) et trajets « domicile – travail » du personnel (61 150 €) et aux frais de médecine préventive (23 000 €).

[15] Sapeurs-pompiers volontaires
[16] Comité des œuvres sociales
[17] Sapeurs-pompiers professionnels

6. Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante

Elles s'élèvent à 96 500 € et comprennent notamment :

- les subventions versées aux associations pour 32 500 € ;
- la redevance à l'INPT[18] pour 61 000 € ;
- les créances admises en non valeur (4 000 €) et celles éteintes (8 000).

7. Chapitre 66 – les frais financiers

Les crédits pour couvrir les frais financiers sont inscrits à hauteur de 90 000 €. Ils diminuent de 27,74 % par rapport à 2019.

8. Chapitre 67 – les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles (titres annulés, intérêts moratoires et pénalités, condamnation, etc.) sont évaluées à 12 000 €.

9. Chapitre 042 – Les opérations d'ordre de transfert entre sections

Les crédits sont inscrits pour 2 390 000 € et ont été ajustés au vu des travaux et acquisitions réalisés en 2019.

	Crédits 2019	BP 2020	Evolution BP 2020 / Crédits 2019 (en €)	Evolution BP 2020 / Crédits 2019 (en %)	Part dans le budget
Charges à car. général (011)	3 300 000	3 250 000	-50 000	-1,52%	17,40%
Frais de personnel (012)	12 710 000	12 832 000	122 000	0,94%	68,69%
masse salariale	*8 400 000*	*8 602 150*	*202 150*	*2,34%*	*46,05%*
indemnités versées aux SPV	*4 000 000*	*3 913 450*	*-86 550*	*-2,16%*	*20,95%*
autres	*310 000*	*316 400*	*6 400*	*2,06%*	*1,69%*
Autres charges de gestion courante (65)	98 000	106 000	8 000	8,29%	0,57%
Frais financiers (66)	125 125	90 000	-35 125	-27,74%	0,48%
Charges exceptionnelles (67)	62 000	12 000	-50 000	-80,65%	0,06%
Dotation aux provisions (68)	250 000	0	-250 000	#DIV/0!	0,00%
Sous-total dépenses réelles	***16 545 125***	***16 290 000***	***-255 125***	***-1,54%***	***87,21%***
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	2 370 000	2 390 000	20 000	0,84%	12,79%
dont dot° aux amortisst "équipements hors bâtiment"	*1 930 000*	*1 940 000*	*10 000*	*0,52%*	*10,39%*
dont dot° aux amortisst "bâtiments"	*440 000*	*450 000*	*10 000*	*2,27%*	*2,41%*
Total	**18 915 125**	**18 680 000**	**-235 125**	**-1,24%**	**100,00%**

[18] Infrastructure nationale partageable des transmissions

IV. Les recettes de fonctionnement

Le financement de la section de fonctionnement est assuré à 84,18 % par le Conseil Départemental, les communes et les EPCI[19].

1. Les contributions des communes, EPCI et Conseil Départemental

Lors de notre séance d'octobre, notre conseil d'administration a décidé d'augmenter le montant global des contributions des communes et EPCI du taux de l'inflation constaté entre juin 2018 et juin 2019, soit + 1,17 % par rapport au budget primitif 2019.

La participation du Conseil Départemental est quant à elle reconduite.

L'ensemble des contributions est donc fixé à 15 725 229 € réparti comme suit :

	BP 2019	BP 2020	Variation (en €)	Variation (en %)	Part du budget
Communes et EPCI	6 252 080 €	6 325 229 €	73 149 €	1,17%	33,86%
Conseil Départemental	9 400 000 €	9 400 000 €	- €	0,00%	50,32%
Sous-total contributions	***15 652 080 €***	***15 725 229 €***	***73 149 €***	***0,47%***	***84,18%***

2. Les recettes hors contributions

Outre les contributions des collectivités, le SDIS perçoit diverses recettes issues notamment des remboursements prévus par les textes (ex. : carences d'ambulance, interventions effectuées sur les autoroutes) ainsi que des prestations qu'il a développées (contrôle technique périodique des hydrants, prestations au profit du SMUR[20]).

De plus, lors du conseil d'administration du 23 octobre 2019, nous avons décidé de faire supporter 80 % de la dépense réelle des interventions aux bénéficiaires dès lors que ces dernières ne rentrent pas dans les missions du SDIS.

Enfin, nous avons également décidé, à cette même séance, de facturer les secours à personnes réalisés dans les établissements de soins sans notion d'urgence à hauteur de 400 € l'intervention.

[19] Etablissements publics de coopération intercommunale
[20] Service mobile d'urgence et de réanimation

	BP 2019	BP 2020	Variation (en €)	Variation (en %)	Part du budget
Remb^{t} des transports sanitaires réalisés par carence des ambulanciers privés	150 000 €	250 000 €	100 000 €	66,67%	1,34%
Remb^{t} des prestations au SDIS au profit des SMUR	400 000 €	400 000 €	0 €	0,00%	2,14%
Remb^{t} des interventions effectuées sur autoroutes	50 000 €	50 000 €	- €	0,00%	0,27%
Interventions soumises à facturation	80 000 €	300 000 €	220 000 €	275,00%	1,61%
Remb^{t} emplois d'avenir	13 500 €	- €	- 13 500 €	-100,00%	0,00%
Remb^{t} des frais relatifs à la formation du baccalauréat professionnel "sécurité prévention"	25 000 €	25 000 €	- €	0,00%	0,13%
Reprise de provisions	350 000 €		- 350 000 €	-100,00%	0,00%
Autres recettes	276 771 €	322 752 €	45 981 €	16,61%	1,73%
Sous-total recettes hors contributions	***1 345 271 €***	***1 347 752 €***	***2 481 €***	***0,18%***	***7,21%***

3. Les recettes d'ordre

Les crédits sont inscrits à hauteur de 457 350 € et sont répartis comme suit :

	BP 2019	BP 2020	Variation (en €)	Variation (en %)	Part du budget
Neutralisation des amortissements relatifs aux travaux de bâtiments	440 000 €	450 000 €	10 000 €	2,27%	2,41%
Amortissement FAI	81 611 €		- 81 611 €	-100,00%	0,00%
Amortissement des subventions transférables	589 €	7 350 €	6 761 €	1147,88%	0,04%
Sous-total recettes d'ordre	***522 200 €***	***457 350 €***	***- 64 850 €***	***-12,42%***	***2,45%***

4. L'équilibre de la section de fonctionnement 2020

Afin d'assurer le financement des charges estimées pour 2020, l'excédent de fonctionnement constaté en 2019 est repris pour équilibrer le budget à hauteur de 1 149 669 €.

La section d'investissement

I. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (hors reports) sont évaluées à 7 739 949 €.

1. Les dépenses d'équipement

<u>Les engins</u>

Lors de sa séance du 19 octobre 2019, notre assemblée a décidé d'acquérir des engins sur la période 2019 – 2021 pour 4 875 000 €. En 2020, seront commandés :

- quatre véhicules de secours et d'assistance aux victimes,
- des véhicules de liaison,

- deux camions citerne feux de forêts
- deux camions citerne ruraux,
- un fourgon pompe tonne léger,
- sept véhicules tout usage,
- un véhicule pour la promotion du volontariat.

Un crédit de 1 865 760 € est prévu à cet effet.

Les équipements spécifiques

En 2020, il est notamment prévu de :

- doter chaque CIS d'une caméra thermique « petit modèle » afin de limiter les déplacements des sapeurs-pompiers. Actuellement, le CIS qui dispose d'une caméra thermique l'emmène sur les incendies générant ainsi des frais kilométriques et la mobilisation d'un agent supplémentaire (45 000 €) ;
- renouveler des tuyaux pour 30 000 € ;
- etc.

Les équipements de protection individuelle

Un crédit de 145 050 € est inscrit pour acquérir ou renouveler les équipements de protection individuelle destinés aux sapeurs-pompiers :

- des bottes et rangers pour 15 000 €
- des vestes et surpantalons de protection pour 53 500 € ;
- des casques pour 38 000 € ;
- des ARI[21] pour 33 200 € ;
- divers équipements pour 5 350 €.

Les technologies de l'information et de la communication

Les crédits sont proposés pour près de 293 500 €.

Outre le renouvellement des licences (28 265 €), du matériel informatique (131 900 €), du matériel de transmissions et d'alerte (40 000 €), le SDIS poursuivra :

- le développement de la formation à distance à l'attention des personnels de l'établissement (12 000 €) ;
- la mise en place d'un système d'information décisionnel avec l'acquisition des modules « ressources humaines » et « indemnités SPV » (61 338 €). Cette autorisation de programme est estimée à 150 000 €.

[21] Appareil respiratoire isolant

Les projets immobiliers

Les crédits sont inscrits à hauteur de 2 067 000 €. En 2020, sont notamment prévus :

- la construction du CIS de Mortagne pour 1 500 000 € ;
- la mise en place d'un débourbeur-déshuileur afin d'être en conformité avec les textes en vigueur relatifs à la lutte contre la pollution et l'empierrement du canal pour 130 000 € ;
- l'installation d'un modulaire au CIS de Mauves-sur-Huisne ;
- la création de blocs sanitaires au CIS de Moulin-la-Marche.

Un crédit de 50 000 € est également prévu pour réaliser les premières études techniques relatives à la mise en place d'un centre départemental d'appel d'urgence.

2. Les dépenses financières

Ces dépenses sont prévues pour 3 070 356 €.

La dette

En 2019, les dépenses relatives à la dette s'élèvent à 2 538 156 € et permettront :

- le remboursement du capital de la dette pour 896 520 € ;
- les écritures éventuelles au titre des emprunts revolving pour 682 864 € (un montant identique est inscrit en recettes d'investissement).

Les écritures d'ordre

Un crédit de 457 350 € (un montant identique est inscrit en section de fonctionnement) est inscrit au budget pour couvrir les dépenses d'ordre (neutralisation des amortissements relatifs aux bâtiments et amortissement des subventions d'équipement

Les dépenses imprévues

Une somme de 10 000 € est inscrite au titre des dépenses imprévues afin d'être en capacité à faire face à une réparation importante d'un engin par exemple.

Les subventions d'équipement

Courant janvier, le directeur de l'agence du numérique de la sécurité civile a informé le SDIS de la possibilité de participer financièrement, en avance de phase, à la réalisation du système d'information et de commandement unifiés des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS18-112 » à hauteur de 275 000 €.

Dans ce cadre, un crédit de 100 000 € est inscrit au budget 2020 afin, comme nous l'avions décidé lors du conseil d'administration du 27 juin 2019, d'étaler cette charge sur trois exercices.

II. Les recettes d'investissement

Les dotations de l'État : le FCTVA[22]

Un crédit de 450 000 € est inscrit au titre du FCTVA.

Les subventions d'investissement

Dans le cadre de la construction du CIS de Mortagne, la communauté de communes participe à hauteur de 30 % du projet. À ce titre, une subvention de 117 000 € est attendue en 2020.

La dette

L'emprunt d'équilibre est estimé à 3 182 353 €.

Par arrêté du 21 décembre 2015, l'instruction budgétaire et comptable M 61 des services départementaux d'incendie et de secours a été modifiée en ce qui concerne la neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement.

L'instruction précise désormais qu'*« à l'inverse de l'amortissement qui doit être défini en fonction de la durée réelle de vie des biens, le dispositif de neutralisation vise donc quant à lui, à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par le SDIS de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget »*.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, décident : - De retenir le dispositif de neutralisation des amortissements des bâtiments publics dans leur intégralité afin d'atténuer l'impact budgétaire de l'amortissement des biens ; - D'approuver le projet de budget primitif 2020.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

[22] Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°5
EXTINCTION DE CRÉANCES

EXTINCTION DE CRÉANCES

Madame le Payeur Départemental a informé le SDIS de la liquidation judiciaire de l'association Santé Service.

À ce titre, aucun recouvrement ne peut être attendu des sommes pour lesquelles l'association était redevable au SDIS. Il convient donc d'annuler les différents titres de recettes non soldés dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Nom et adresse des débiteurs	Titre	Montant	Objet de la créance	Motif de l'extinction
ASSOCIATION SANTE SERVICE 80 allée des Ormes 06250 MOUGINS	2018/458	205,00 €	Déclenchement téléassistance	Insuffusance des actifs Liquidation judiciaire
ASSOCIATION SANTE SERVICE 80 allée des Ormes 06250 MOUGINS	2018/349	410,00 €	Déclenchement téléassistance	Insuffusance des actifs Liquidation judiciaire
ASSOCIATION SANTE SERVICE 80 allée des Ormes 06250 MOUGINS	2019/140	2 000,00 €	Frais exposés dans le cadre du jugement du 19/01/2017	Insuffusance des actifs Liquidation judiciaire
ASSOCIATION SANTE SERVICE 80 allée des Ormes 06250 MOUGINS	2019/141	3 000,00 €	Frais exposés dans le cadre du jugement du 30/06/2017	Insuffusance des actifs Liquidation judiciaire
ASSOCIATION SANTE SERVICE 80 allée des Ormes 06250 MOUGINS	2019/400	1 500,00 €	Frais exposés dans le cadre du jugement du 27/09/2019	Insuffusance des actifs Liquidation judiciaire
Total		**7 115,00 €**		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 6542.

DECISION

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours décident de prendre acte de la liquidation judiciaire de l'association Santé Service et d'annuler la dette due d'un montant total de 7 115 €.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE
15 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°6
CARTE ACHAT PUBLIC
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

CARTE ACHAT PUBLIC
- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT -

Par délibération du 22 mars 2017, notre conseil d'administration a décidé le renouvellement du contrat « carte achat public » afin de faciliter le règlement de certaines dépenses (frais de déplacement, achat de petites fournitures ou de services).

Le principe de cette carte est de déléguer, à un ou plusieurs utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs des commandes de biens et services (achats non stratégiques et de faible montant) à l'aide d'une carte bancaire. Cette carte d'achat public est paramétrée individuellement par porteur avec un plafond de dépenses par achat et par période d'utilisation.

Le fournisseur est payé directement par la banque qui fait ainsi une avance de trésorerie et établit en fin de mois un relevé d'opérations. C'est sur la base de ce relevé d'opérations et des pièces justificatives des dépenses présentées par les utilisateurs que le SDIS mandate chaque mois les dépenses effectuées et rembourse ainsi la banque.

Le SDIS ayant souscrit le contrat « carte achat public » de la Caisse d'Epargne, l'utilisation des cartes achat donnent lieu au paiement :

d'une cotisation annuelle de 50 € par carte (fourniture des cartes et assurances) ;
d'un abonnement annuel de 150 € à la plateforme Internet e-cap.fr, service nécessaire à l'administration des cartes (consultation et suivi des achats réglés par cartes, définition des plafonds de dépenses par porteur, etc.) ;

- d'une commission de 0,20 % sur chaque transaction réglée par carte d'achat.

Le plafond global de dépenses est fixé à 30 000 € annuel. Les cartes sont essentiellement utilisées pour l'achat de titres de transport et de frais lors de déplacements. Le SDIS dispose actuellement de quatre cartes en service (deux pour la direction et deux pour le groupement pilotage des compétences).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 à l'article 627 - Services bancaires.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent : • De reconduire le contrat « carte achat public » avec la Caisse d'Epargne pour une durée de trois ans ; • De maintenir le plafond annuel de dépenses à 30 000 €.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 15 MAI 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°7
ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH
EXTENSION DU PERIMETRE

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT RESAH
- EXTENSION DU PERIMETRE -

Le 4 octobre 2017, notre assemblée a décidé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH, réseau des acheteurs hospitaliers, afin de souscrire au module « téléphonie ».

Après cette première expérience réussie et des économies réalisées, le SDIS souhaiterait pouvoir accéder aux autres domaines d'activités proposés par la centrale d'achat tels que :

- Médicaments et produits de santé
- Dispositifs médicaux stériles et non stériles
- Fluides médicaux
- Hygiène
- Equipements de protection
- Ingénierie biomédicale : achat de matériel, prestations de tierce maintenance
- Matériels informatiques
- Produits de nettoyage et bionettoyage des locaux
- Services généraux

Il est précisé que l'accès aux domaines est donné en contrepartie d'une adhésion annuelle par domaine de l'ordre de 300 € en 2019

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent le Président à souscrire à des domaines d'activités complémentaires dès lors que les fournitures et services proposés correspondent aux besoins du SDIS et / ou sont susceptibles d'être économiquement plus avantageux.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 15 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°8
MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION
AVEC LE SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

CASDIS DU 23 AVRIL 2020
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°8

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

Le SDIS souhaite signer une convention permettant de bénéficier de la centrale d'achats de Manche Numérique et ainsi satisfaire ses besoins en matière de matériels et services informatiques.

Plus précisément, Manche numérique ayant engagé une mutualisation d'achat de licences Microsoft, le SDIS souhaite profiter de ce marché qui sera en place le 1er juin 2020 pour acquérir des licences Office 365.

Cette convention n'entrainera aucune contribution entre le SDIS et Manche Numérique, l'accès à la centrale d'achat étant ouvert à titre gratuit.

Le SDIS n'est tenu à aucun seuil minimal de commandes.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent à signer la convention avec le Syndicat Mixte Manche Numérique.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°9
REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le 21 juin 2017, notre assemblée adoptait le guide des procédures d'achats du SDIS de l'Orne.

Un nouveau code de la commande publique est entré en vigueur le 1er avril 2019 modifiant ainsi les règles applicables dans notre établissement en matière de commande publique.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2020, les seuils de procédures et de publicité ont évolué. Les seuils européens sont désormais fixés comme suit :

- marché de fournitures et services : 214 000 € HT,
- marché de travaux : 5 350 000 € HT.

La valeur des marchés pour lesquels il n'est pas nécessaire de faire une procédure particulière est désormais fixée à 40 000 € HT (contre 25 000 € HT auparavant).

Il convient donc aujourd'hui d'adapter notre règlement intérieur de la commande publique aux nouvelles règles en vigueur. Ce dernier vous est présenté en annexe.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent le règlement intérieur de la commande publique.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
/ 5 MAI 2020

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°10
DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE ACCORDEES AU PRESIDENT EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

DELEGATIONS DE COMPETENCES ET DE SIGNATURE ACCORDEES AU PRESIDENT EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

L'article L. 1424-30 du code général des collectivités territoriales précise que le président du conseil d'administration peut passer les marchés au nom de l'établissement. *« À ce titre, il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée »*.

Afin de prendre en compte les évolutions régissant la commande publique (évolution des seuils notamment), il convient aujourd'hui d'adapter les délégations de compétences accordées au Président du conseil d'administration. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder au Président du conseil d'administration les délégations suivantes :

Pour les marchés à procédure adaptée

- La préparation, l'attribution, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications dès lors que les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé que le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS) dispose des mêmes délégations pour les marchés à procédure adaptée ne dépassant pas le seuil défini par le règlement de la commande publique de l'établissement.

Pour les marchés excédant le seuil défini par le règlement de la commande publique de l'établissement, le DDSIS sera habilité quant à leur préparation et leur exécution.

Pour les procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence préalables

➢ La préparation, l'attribution, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics pouvant être passés selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables et dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications dès lors que les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé que le DDSIS dispose des mêmes délégations pour les marchés à procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence préalables ne dépassant pas le seuil défini par le règlement de la commande publique de l'établissement.

Pour les marchés excédant le seuil défini par le règlement de la commande publique de l'établissement, le DDSIS sera habilité quant à leur préparation et leur exécution.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les délégations accordées au président du conseil d'administration telles que définies ci-dessus.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE : 15 MAI 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°11
MIGRATION VERS LE LOGICIEL
DE GESTION DE L'ALERTE ET OPERATIONNEL NEXSIS

MIGRATION VERS LE LOGICIEL DE GESTION DE L'ALERTE ET OPERATIONNEL NEXSIS

En séance du 27 juin dernier, vous m'avez autorisé à transmettre à l'agence du numérique de la sécurité civile, une lettre d'intention d'engager le SDIS dans une migration vers le logiciel NEXSIS pour assurer ses systèmes de gestion de l'alerte et opérationnel.

Par correspondance reçue le 11 février 2020 au SDIS, le Directeur de cette agence accusait réception de notre demande.

Au fin de construction de la trajectoire de déploiement, l'agence souhaite pouvoir engager le processus de façon formelle. Elle a par ailleurs précisé le montant de la subvention d'investissement adopté par notre SDIS. Celle-ci s'élèverait à 275 000 euros et pourrait être répartie sur 3 ans à raison de 100 000 euros en 2020 et 2021 et 75 000 euros en 2022.

Sous réserve des critères de priorisation interne à l'agence du numérique, une migration à l'horizon 2023 pourrait intervenir conformément à nos souhaits.

Afin de pouvoir poursuivre cette démarche de modernisation de notre outil opérationnel, il convient désormais de candidater officiellement au déploiement de NEXSIS.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent le Président à engager toutes les procédures administratives nécessaires afin d'inscrire notre SDIS dans cette étape de modernisation.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Marysé OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
/ 5 MAI 2020

CASDIS DU 23 AVRIL 2020
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°12

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :
M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°12
BILAN DU PROJET D'ETABLISSEMENT
ANNEES 2017 / 2019

BILAN DU PROJET D'ETABLISSEMENT ANNEES 2017 / 2019

Lors de sa séance du 21 juin 2017, notre conseil d'administration a adopté les objectifs et actions du projet d'établissement pour les années 2017 à 2019.

Nous avions décidé que d'une part un bilan des actions serait présenté chaque année devant notre assemblée, ce qui a été réalisé et que d'autre part un bilan global et définitif serait commenté en fin de cycle.

Au total, ce sont 42 actions sur les 50 du projet d'établissement qui sont aujourd'hui opérationnelles ou bien avancées. Le taux de réalisation est ainsi porté à 84%.

Je vous présente quelques actions menées par le Sdis sur la période. On peut citer notamment :

- le renforcement de la place des sapeurs-pompiers volontaires au sein des groupements et des compagnies en créant un système de parrainage dans le cadre des missions de développement du volontariat,
- le développement des synergies institutionnelles avec le conseil départemental et les Sdis voisins,
- le développement du volontariat médical,
- la mise à jour du plan de formation 2018/2020,
- la mise en œuvre du télétravail,
- la mise en œuvre de la réforme des demandes et médailles et insignes,
- la mise en place du nouveau régime indemnitaire…

Il en ressort un niveau satisfaisant puisque 8 actions sur 10 ont été menées à terme ou sont en bonne voie de réalisation.

Par ailleurs, 7 actions (soit 14%) sont engagées et résultent principalement d'évènements qui s'inscrivent dans la durée et qui seront reprises dans le prochain projet d'établissement 2020/2022 à savoir :

- la modernisation de l'outil d'analyse et l'accès à un entrepôt de données
- le suivi du plan départemental de féminisation
- la formation et l'accompagnement au management des chefs de centre
- la mise en place de la politique de communication,
- la mise en place d'un système d'alerte pour les bînomes engagés en reconnaissance sous ARI
- la rédaction du référentiel emploi de l'équipe spécialisée risques chimiques,
- la formalisation des règles d'emploi des sapeurs-pompiers qui disposent du double statut

Enfin, la seule action non engagée (2%) est la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité qui relève de considérations techniques et qui pourrait être planifiée dans le cadre du futur schéma directeur des systèmes d'information et de communication.

Le tableau de synthèse du suivi de l'ensemble des actions du projet d'établissement est joint en annexe.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent le bilan du projet d'établissement 2017 / 2019.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
/ 5 MAI 2020

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°13
PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT
ANNEES 2020 / 2022

PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT ANNEES 2020 / 2022

Le Sdis de l'Orne dispose depuis de nombreuses années d'un projet d'établissement permettant aux élus de piloter le Sdis au travers d'une feuille de route pluriannuelle.

Le dernier projet d'établissement arrivant à son terme, aussi est-il convenu de se projeter sur de nouvelles problématiques.

Il convient de réfléchir à une dynamique de progrès pour assurer, dans la durée, la cohésion des équipes et la cohérence des décisions, compte tenu du contexte budgétaire contraint que connaissent actuellement l'Etat et les collectivités locales.

L'enjeu consiste à construire une vision commune pour tous les acteurs du Sdis et à la faire partager au plus grand nombre.

Il s'agit de doter le Sdis d'un nouveau projet d'établissement pour les années 2020 à 2022, d'adapter notre établissement à la complexité du monde d'aujourd'hui et de concilier performance, efficience et valeurs du service public.

Le parti a été pris de rédiger un document directeur sur une période de 3 ans afin de prendre en compte d'une part l'évolution rapide de la période actuelle et d'autre part la politique générale du Sdis, en lien direct avec le SDACR.

Enfin, l'objectif recherché au travers de l'élaboration et du suivi du projet d'établissement est de faire du pilotage un ingrédient de la relation de confiance avec l'ensemble des personnels.

Le projet d'établissement s'articule autour de valeurs fortes et fédératrices regroupées autour de 4 piliers :

1) Conduire le SDIS du 21ème siècle sur la voie de la modernité, de la transparence et de la performance

2) Mettre en œuvre une politique ambitieuse de ressources humaines et accompagner le volontariat de demain

3) Accompagner la politique de santé et de bien-être en service

4) Développer une politique respectueuse de l'environnement, fondée sur un développement durable de proximité auprès des services et des unités opérationnelles

Le projet d'établissement intègre les valeurs communes aux agents de tous statuts oeuvrant au sein de notre établissement.

Dans le domaine de l'urgence, le Sdis en sa qualité de service public de proximité, s'inscrit comme partenaire privilégié du Conseil Départemental dans le cadre de la politique de solidarité territoriale. Celle-ci garantit, en tous points du département, une équité et une efficacité de traitement, grâce à l'engagement des sapeurs-pompiers et à l'optimisation des moyens de secours.

Egalement soucieux de rester proche des élus locaux, le Sdis s'engage dans les politiques territoriales qu'ils ont décidées.

A ce titre, l'établissement public se tourne aussi bien vers des partenariats de proximité que vers les Sdis voisins dans le but de concourir à des actions de qualité et de performance du service public.

Les actions font l'objet d'une estimation financière et pourront ainsi être ajustées, chaque année, au regard des ressources du service.

Les différentes conventions et les divers plans d'actions s'inscrivent en parfaite complémentarité avec le projet d'établissement 2020/2022.

En outre, si l'élaboration de ce projet et son lancement constituent un élément important de la démarche, l'essentiel est de le faire vivre sur le long terme, car la performance s'inscrit dans la durée. Ainsi, un bilan des actions réalisées et restant à mener, sera présenté chaque année aux membres du CASDIS.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent le projet d'établissement 2020 / 2022.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
/ 5 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°14
PRESENTATION DE LA POLITIQUE
DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SDIS

PRESENTATION DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SDIS

Le Sdis de l'Orne, établissement public territorial, est engagé depuis quelques années dans une démarche volontariste de bonnes pratiques plutôt bien ancrées dans l'établissement.

On peut citer à titre d'exemples le covoiturage à l'occasion des stages, les réunions en visioconférence, le traitement des déchets pharmaceutiques (DASRI), le tri sélectif des déchets, la gestion de l'eau dans le cadre des manœuvres, le suivi des consommations de fluides….

Par ailleurs, le Sdis est engagé dans une démarche d'amélioration de la santé, de la qualité de vie et du bien-être au travail laquelle doit déboucher sur un plan d'actions pour les années 2020 / 2024.

L'ensemble des plans d'actions concourt à une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de Entreprises).

Le Sdis a entamé, depuis quelques années, des actions ponctuelles précitées en lien avec le développement durable. La démarche a été engagée en l'absence de politique globale présentée devant le conseil d'administration.

En outre, le Sdis s'est engagé depuis 2019 dans une démarche participative de 25 groupes projet dont fait partie le développement durable avec pour échéance une définition de la politique complète à l'horizon de fin 2022.

Le Sdis souhaite donc s'engager plus avant dans une démarche de développement durable structurée dans le cadre de l'Agenda 21.

Le Sdis affiche une volonté de former, de participer et de faire participer tous les acteurs de la structure, sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires, personnels administratifs et techniques, à la mise en œuvre du développement durable au sein de la direction et des unités opérationnelles.

Cette démarche repose sur une vision globale du monde plaçant chaque agent du Sdis au centre d'un développement intégrant à la fois des valeurs environnementales et sociétales.

Elle s'inscrit dans un cadre de référence qui vise cinq finalités :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,

- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'engagement dans cette démarche de développement durable doit s'établir progressivement dans la durée. La démarche doit inclure les aspects suivants : le pilotage, la concertation et la participation, la transversalité, l'évaluation, l'amélioration continue.

C'est la raison pour laquelle le mode projet a été retenu avec la constitution d'un comité de pilotage.

L'objectif affiché est de faire valider la démarche par notre conseil d'administration.

La démarche officielle sera lancée ainsi qu'un appel à candidatures avec un objectif de démarrage à l'automne 2020.

Un diagnostic sera posé et diffusé. Des groupes de travail seront constitués au 1er semestre 2021 en vue de travailler sur des fiches actions. Ces dernières seront ensuite mises en œuvre et évaluées.

Une convention de partenariat avec la Région Normandie, dont vous trouverez le projet en annexe, doit permettre un accompagnement de qualité grâce à l'appui technique du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines Normandes (CPIE Collines normandes – Maison de la Rivière et du Paysage à Ségrie-Fontaine) pour l'animation, la formation et l'accompagnement.

Le Conseil régional de Normandie financera 9 jours d'accompagnement au maximum au travers du Réseau régional d'éducation à l'environnement qui missionne directement les structures d'éducation à l'environnement auprès des établissements demandeurs. Il n'y a pas de relations directes entre le SDIS et le Conseil Régional.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la présentation de la politique de développement durable du SDIS et autorisent le Président à signer la convention de partenariat.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne, ne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
/ 5 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°15
NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS
ET PONDERATION DES SUFFRAGES
ATTRIBUES AUX COMMUNES ET EPCI

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS ET PONDERATION DES SUFFRAGES ATTRIBUES AUX COMMUNES ET EPCI

Comme suite aux élections des conseils municipaux et communautaires qui interviendront dans les prochains mois, il convient de prévoir d'une part, le renouvellement des représentants des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) et, d'autre part, le renouvellement des représentants à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

L'article L. 1424-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a été modifié par l'ordonnance n°2015-683 du 18 juin 2015 et transfère aux SDIS l'organisation des élections à leurs conseils d'administration et leurs instances consultatives.

Ce même article donne compétence au CASDIS pour se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges en son sein. Ce vote doit avoir lieu dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et EPCI au sein du CASDIS.

Pour rappel, les représentants du département au CASDIS ne sont pas concernés par la présente élection. En effet leur renouvellement sera consécutif aux élections départementales de 2021 et sera réalisé selon les modalités prévues à l'article L. 1424-24-2 du CGCT.

I - Détermination du nombre des membres du CASDIS

L'article L. 1424-24-1 du CGCT dispose que le CASDIS comprend de quinze à trente membres.

Il vous est proposé de **maintenir quinze membres au sein du CASDIS**, dans la continuité de la délibération en date du 20 mars 2014.

II - Répartition des sièges

II.1 - Répartition des quinze sièges entre le conseil départemental, les communes et les EPCI

Conformément à l'article L. 1424-24-1 du CGCT, le nombre de sièges attribués au département ne peut être inférieur aux 3/5e du nombre total de sièges, celui des sièges attribués aux communes et EPCI ne pouvant être inférieur au cinquième du nombre total de sièges. Ainsi, sur la base de 15 membres, il vous est donc proposé de **reconduire la même répartition qu'aujourd'hui**, en allouant **9 sièges au département** et **6 aux communes et EPCI**. Cette répartition permet d'être en cohérence avec les contributions respectives du département et des communes et EPCI.

II.2 - Répartition des six sièges entre les communes et les EPCI

Il vous est également proposé de **répartir les six sièges entre les communes et les EPCI en tenant compte de leurs populations respectives**. En effet, le nombre de suffrages dont dispose chaque maire et chaque président d'EPCI est proportionnel à la population qu'il représente, et non au prorata des contributions versées au SDIS comme c'était le cas auparavant (article L. 1424-24-3 du CGCT).

Aujourd'hui les quinze EPCI du département participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement du SDIS, ainsi que les communes d'Origny-le-Roux et de Suré, membres de la communauté de communes de Maine Saosnois dans la Sarthe. Ces deux communes comptent 561 habitants et, conformément à notre règlement opérationnel, sont défendues en premier appel par le centre de secours de Mamers dans la Sarthe, dans le cadre d'une convention interdépartementale.

Aussi vous est-il donc proposé d'attribuer les six sièges aux EPCI.

Par conséquent, la répartition des quinze sièges serait la suivante, chaque membre titulaire élu disposant d'un suppléant :

- conseil départemental : 9 sièges ;
- EPCI : 6 sièges.

<u>III - Modalités d'élection des représentants des communes et EPCI au CASDIS</u>

Conformément à l'article L. 1424-24-3, l'élection des représentants des communes et des EPCI a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Il est nécessaire de rappeler que le collège électoral est composé des seuls maires pour le collège des communes et des seuls présidents d'EPCI pour le collège des EPCI.

Chaque électeur dispose d'un nombre de suffrages proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public concerné.

La pondération des suffrages a été calculée comme suit :
- 1 voix : 1 habitant
- 10 voix : 10 habitants

- 100 voix : 100 habitants
- 1 000 voix : 1 000 habitants.

Le tableau annexé récapitule le nombre d'habitants de chaque collectivité (population totale) ainsi que la pondération des suffrages et le nombre de voix dont pourront disposer respectivement les présidents et les maires.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré : ➢ Fixent le nombre des membres du conseil d'administration du SDIS à quinze ; ➢ Autorisent la répartition des sièges au sein du conseil d'administration de la façon suivante : ▪ 9 sièges au Conseil Départemental ; ▪ 6 sièges aux EPCI ; Chaque titulaire élu dispose d'un suppléant. ➢ Approuvent le nombre de voix obtenu pour chaque maire et chaque président d'EPCI en application du barème retenu tel que présenté dans le tableau annexé.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°16
DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI
AU SEIN DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI AU SEIN DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES

Les élections au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS), à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) ont lieu le même jour.

La commission de recensement des votes est commune aux élections pour les trois instances. Sa composition est fixée par arrêté du président du CASDIS et sa tenue n'est pas soumise à condition de quorum.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes sont effectuées conformément à l'article R. 1424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par une commission comprenant :

- la préfète ou son représentant, présidente de la commission ;
- le président du CASDIS ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- deux maires et deux présidents d'EPCI désignés par les membres du conseil d'administration ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire de la Préfecture.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Pour l'élection au scrutin de liste majoritaire, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée.

Pour l'élection au scrutin de liste proportionnelle, en cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Il appartiendra à la présidente de la commission de proclamer, d'afficher et de publier les résultats des élections.

Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par la préfète.

Il est proposé aux membres du CASDIS de désigner :

- les deux maires :

▪ *Madame ou Monsieur le Maire de MAGNY LE DESERT*
▪ *Madame ou Monsieur le Maire de RADON*

- et les deux présidents d'EPCI :

▪ *Madame ou Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de MORTAGNE-AU-PERCHE*
▪ *Madame ou Monsieur le Président de la Communauté de Communes de DOMFRONT-TINCHEBRAY Interco*

La désignation est effectuée « ès-qualités » et ne s'attache pas à la personne mais à la fonction exercée.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la proposition faite ci-dessus.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
/ 5 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

CASDIS DU 23 AVRIL 2020
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°17

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°17
INFORMATION RELATIVE A L'ELECTION
DES MEMBRES DE LA CATSIS ET DU CCDSPV

INFORMATION RELATIVE A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA CATSIS ET DU CCDSPV

Les élections des conseils municipaux et communautaires approchant, il convient de prévoir, outre le renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS), le renouvellement des représentants des sapeurs-pompiers et des personnels administratifs et techniques au sein de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) et au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Ces élections doivent être organisées et avoir lieu **avant le 22 juillet 2020** (arrêté ministériel du 5 décembre 2019).

I – Renouvellement des membres de la CATSIS

L'article R 1424-31 du code général des collectivités territoriales précise que les élections de la CATSIS doivent avoir lieu dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La composition de cette commission, prévue par les articles L. 1424-31 et R. 1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est la suivante :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou en son absence le directeur départemental adjoint, président ;
- 2 officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) élus par l'ensemble des officiers de SPP en service dans le département (1er collège électoral) ;
- 2 officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), dont un peut être membre du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM), élus par l'ensemble des officiers de SPV en service dans le département (2ème collège) ;
- 3 SPP non officiers élus par l'ensemble des SPP non officiers en service dans le département (3ème collège) ;
- 3 SPV non officiers élus par l'ensemble des SPV non officiers en service dans le département (4ème collège électoral) ;
- 2 représentants des fonctionnaires territoriaux du SDIS, n'ayant pas la qualité de SPP, élus par l'ensemble des représentants des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP dans le département (5ème collège électoral) ;
- Le médecin-chef du SSSM ou son représentant.

La représentativité des personnels administratifs et techniques au sein de la CATSIS a été introduite récemment par la loi n° 2019-286 du 8 avril 2019.

L'élection des titulaires et des suppléants pour les cinq collèges a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste et se tient à la même date que les élections au CASDIS.

Elle donne, pour chaque collège, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au CASDIS avec voix consultative.

La composition de la commission de recensement des votes est la même que celle instituée pour le conseil d'administration.

II – Renouvellement des membres du CCDSPV

L'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 modifié portant organisation du CCDSPV précise que l'élection des représentants des SPV se déroule dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, soit aux mêmes dates que celles du CASDIS et de la CATSIS.

Ce comité est composé comme suit, selon l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 modifié :

- le président du CASDIS ou un élu du CASDIS qu'il désigne pour le remplacer, président ;

- des représentants de l'administration :

les représentants de l'administration sont ceux siégeant au comité technique du service départemental d'incendie et de secours, au nombre de quatre sans compter le président, auxquels s'ajoutent deux membres du CASDIS désignés ou élus en son sein .

- des représentants des sapeurs-pompiers volontaires qui comprennent :

- 1 sapeur ;
- 1 caporal ;
- 1 sergent ;
- 1 adjudant ;
- 2 officiers ;
- 1 membre du SSSM.

Le nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires et le nombre de représentants de l'administration doivent être identiques.

L'élection des représentants des SPV ont lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour par correspondance.

La composition de la commission de recensement des votes est la même que celle instituée pour les élections au CASDIS.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, prennent acte de cette information.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
/ 5 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°18
AVANCEMENTS DE GRADE
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SDIS DE L'ORNE
ELABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

CASDIS DU 23 AVRIL 2020
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°18

AVANCEMENTS DE GRADE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DU SDIS DE L'ORNE ELABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites possibles de ce taux de promotion par grade. Il est rappelé que cette possibilité ne s'impose pas à l'autorité d'emploi qui reste seule maître de la décision de procéder ou non à la nomination au grade supérieur d'un agent.

Lors de sa séance du 22 mars 2017, notre assemblée avait décidé de fixer annuellement les ratios promus-promouvables pour l'ensemble des cadres d'emplois et des personnels relevant des filières administratives et techniques.

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez ci-joint les tableaux pour l'année 2020, des agents administratifs et techniques.

Le comité technique du SDIS (CT) sera consulté sur les modifications à intervenir telles qu'elles vous sont présentées dans le présent rapport.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les ratios promus-promouvables tels que présentés dans les tableaux joints au rapport.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 MAI 2020

Année 2020 – Filière administrative

Catégorie	Grade détenu	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables	Ratio promus-promouvables	Nbre de promotions possibles
A	Attaché principal	Attaché hors classe	1 (100% homme)	0%	0
	Attaché	Attaché principal	0	0%	0
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1 (100% homme)	0%	0
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	0	0%	0
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3 (100% femmes)	33% arrondi à l'entier supérieur	1 (100% femme)
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2 (50% femme, 50 % homme)	0%	0

Année 2020 – Filière technique

Catégorie	Grade détenu	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables	Ratio promus-promouvables	Nbre de promotions possibles
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	0	0%	0
	Ingénieur	Ingénieur principal	0	0%	0
B	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	1 (100% homme)	0%	0
	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	1 (100% homme)	100%	1 (100% homme)
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0	0%	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 (100% homme)	100%	1 (100% homme)
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	3 (33% femme et 66% hommes)	0%	0

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°19
AVANCEMENTS DE GRADE
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DU SDIS DE L'ORNE
ELABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

AVANCEMENTS DE GRADE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DU SDIS DE L'ORNE ELABORATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer les limites possibles de ce taux de promotion par grade. Il est rappelé que cette possibilité ne s'impose pas à l'autorité qui reste seule maître de la décision de procéder ou non à la nomination au grade supérieur d'un agent.

Lors de sa séance du 25 octobre 2012, votre assemblée avait décidé de fixer annuellement les ratios promus-promouvables pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades des sapeurs-pompiers professionnels.

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez ci-joint le tableau pour l'année 2020, qui tient compte de la mise en place de la réforme de la filière des sapeurs-pompiers professionnels applicable depuis le 1er mai 2012.

Il est bien entendu que ces dispositions s'appliquent sous réserve du respect des possibilités de promotion offertes en fonction de l'emploi tenu selon l'organigramme fonctionnel et des limites fixées par les articles R. 1424-19, R.1424-23-1, R. 1424-23-2, R. 1424-23-3, de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans les groupements des SDIS et de l'arrêté du 26 janvier 2017 relatif au nombre maximum d'officiers relevant du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels.

Le comité technique du SDIS (CT) sera consulté sur les modifications à intervenir telles qu'elles vous sont présentées dans le présent rapport.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent les ratios promus-promouvables tels que présentés dans le tableau joint au présent rapport.	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : 15 MAI 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne, ne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

Année 2020

Catégorie	Grade détenu	Grade d'avancement	Nbre d'agents promouvables	Ratio promus-promouvables	Nbre de promotions possibles
A	Commandant	Lieutenant-colonel	5 (100% hommes)	20%	1 (100% homme)
	Capitaine	Commandant	1 (100% homme)	0%	0
	Médecin hors classe	Médecin de classe exceptionnelle	0	0%	0
	Médecin de classe normale	Médecin hors classe	0		0
	Pharmacien hors classe	Pharmacien de classe exceptionnelle	0		0
	Pharmacien de classe normale	Pharmacien hors classe	1 (100% femme)		0
	Cadre de santé de 1ère classe	Cadre supérieur de santé	0		0
	Cadre de santé de 2ème classe	Cadre de santé de 1ère classe	0		0
	Infirmier de classe supérieure	Infirmier hors classe	0		0
	Infirmier de classe normale	Infirmier de classe supérieure	0		0
B	Lieutenant 1ère classe	Lieutenant hors classe	1 (100% homme)	0%	0
	Lieutenant 2ème classe	Lieutenant 1ère classe	0	0%	0
C	Sergent	Adjudant	3 (100% hommes)	100%	3 (100% hommes)
	Caporal	Caporal-chef	3 (100% hommes)	66% arrondi à l'entier supérieur	2 (100% hommes)

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°20
SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent la suppression, la transformation et la création des postes tels que définis ci-dessous :	**DECISION**

I – <u>SUPPRESSIONS DE POSTES</u>

<u>A compter du 1er mai 2020</u>

1 poste

Adjoint technique principal de 1ère classe

Etat-Major

1 poste

Attaché principal

Etat-Major

Le comité technique du SDIS (CT) a été consulté sur cette modification à intervenir telle qu'elle vous est présentée dans le présent rapport.

II - TRANSFORMATIONS DE POSTE de Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A compter du 1er mai 2020

1 poste
Commandant — Lieutenant-colonel
Etat-Major

1 poste
Lieutenant 1ère classe — Sergent
Etat-Major

1 poste
Lieutenant hors-classe — Lieutenant 2ème classe
Flers

A compter du 1er juillet 2020

1 poste
Sergent — Adjudant
Etat-Major

1 poste
Caporal — Caporal-chef
Flers

A compter du 1er août 2020

1 poste
Caporal — Caporal-chef
Alençon

III - TRANSFORMATIONS DE POSTE de Personnels Administratifs et Techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A compter du 1er juillet 2020

1 poste
Technicien — Tech ppal de 2ème classe
Etat-Major

1 poste
Adj tech ppal de 2ème classe — Adj tech ppal de 1ère classe
Etat-Major

1 poste
Adj adm ppal de 2ème classe — Adj adm ppal de 1ère classe

Etat-Major

2 postes
Adj adm ppal de 1ère classe Adjoint administratif
Etat-Major

IV - <u>CREATIONS DE POSTE de Personnels Administratifs et Techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours</u>

<u>A compter du 1er mai 2020</u>

3 postes : Etat-Major

Adjoint administratif

L'impact financier de ces modifications est intégré aux orientations budgétaires pour l'année 2020.

En outre, est présenté ci-après le tableau des effectifs du SDIS arrêté au 1er février 2020 qui ne tient pas compte des modifications de postes proposées dans le présent rapport.

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
La 1ère Vice-Présidente,

Marysé OLIVEIRA.

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE .
/ 5 MAI 2020

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES CREES	POSTES POURVUS
FILIERE SAPEURS-POMPIERS			
Colonel hors classe	A	1	1"
Colonel		1	1"
Lieutenant-colonel		1	1
Commandant		6	6
Capitaine		3	3
Médecin de classe normale		3	0
Pharmacien de classe normale		1	1
Infirmier de classe normale		1	1
Lieutenant hors classe	B	1	0
Lieutenant 1ère classe		6	5
Lieutenant 2ème classe		6	6
Adjudant-chef et Adjudant	C	30	30
Sergent-chef et Sergent		23	23
Caporal-chef		2	2
Caporal		13	13
TOTAL FILIERE SAPEURS-POMPIERS		**98**	**93**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	2	1
Attaché		1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1
Rédacteur principal 2ème classe		1	1
Rédacteur		3	2
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	8	6*
Adjoint administratif ppal 2ème classe		7	7
Adjoint administratif		12	12
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		**35**	**31**
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	2	2
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2
Technicien principal 2ème classe		2	1*
Technicien		2	1*
Agent de maîtrise principal	C	2	2
Agent de maîtrise		3	3
Adjoint technique ppal 1ère classe		6	4
Adjoint technique ppal 2ème classe		6	6
Adjoint technique		5	5
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		**30**	**26**
TOTAL AGENTS		**163**	**150**
VOLONTAIRES SERVICE CIVIQUE		**6**	**2**
EFFECTIF TOTAL		**169**	**152**

* un poste occupé par un agent contractuel

** deux postes occupés par des agents contractuels

" un agent détaché sur un emploi fonctionnel

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°21
MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

CASDIS DU 23 AVRIL 2020
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°21

MODALITES D'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Suite au CASDIS du 23 octobre 2019, le SDIS de l'Orne a décidé d'ouvrir pour 2020 un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Des négociations ont été menées avec le Centre de Gestion de l'Orne pour connaitre les conditions d'une éventuelle prise en charge des tâches administratives inhérentes à l'organisation de ce concours à l'identique de l'organisation réalisée en 2018.

Le Centre de gestion de l'Orne propose au SDIS de l'Orne, une mission **d'appui technique,** de la préinscription sur l'espace internet dédié, à la gestion des candidats jusqu'à l'admission pour un montant forfaitaire de 600€.

Cette collaboration doit se traduire par la signature d'une convention.

Il vous est donc proposé de bien vouloir valider ce partenariat intéressant pour le SDIS et de m'autoriser à signer la convention dont le projet figure en annexe.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il ne nous est pas possible d'organiser un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. C'est pourquoi, ce rapport est retiré de l'ordre du jour. Il sera finalement envisagé d'organiser ce concours en collaboration avec les SDIS de la zone Ouest.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 MAI 2020

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°22
EVOLUTION PARTIELLE
DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT

EVOLUTION PARTIELLE DE LA CHAINE DE COMMANDEMENT

Par décision du CASDIS en date du 6 novembre 2013, l'officier, chef de groupe CODIS est positionné en garde postée durant 24 heures.

Cette fonction est occupée par des lieutenants SPP et des officiers SPV inscris sur l'arrêté préfectoral fixant les listes d'aptitude des personnels assurant des fonctions d'encadrement opérationnel au SDIS.

La réorganisation et l'endurcissement du CTA/CODIS améliore la réponse de ce service, notamment pour la gestion courante de l'activité opérationnelle.

La fonction d'officier CODIS prend toute son importance lors de l'activation du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours, pour gérer des interventions importantes, sortant de l'ordinaire ou des opérations multiples telles que les phénomènes climatiques.

Néanmoins, ces gardes d'officier CODIS suivies d'un repos compensateur de 24 heures, engendrent une absence des cadres dans les unités opérationnelles.

Dès lors, sans diminuer les capacités opérationnelles du CTA/CODIS, il est proposé que la fonction de chef de groupe CODIS soit assurée sous le régime de l'astreinte. L'officier CODIS devra alors regagner le CODIS dans un délai de 30 minutes maximum.

Cette réorganisation s'intègre dans la révision du règlement opérationnel actuellement en cours.

Enfin, une réflexion est initiée pour revoir la réorganisation de la chaine de commandement en vue d'intégrer les officiers SPV dans les différentes fonctions de commandement. Les résultats de cette réflexion seront proposés au Conseil d'Administration en fin d'année 2020 pour une mise en application le 1er janvier 2021.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, approuvent la réorganisation de la fonction d'officier CODIS, telle que présentée ci-dessus.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°23
REFORME DE MATERIELS

REFORME DE MATERIELS

Des matériels du service départemental d'incendie et de secours de l'Orne sont à réformer.

Il s'agit soit de biens hors service et irréparables, soit d'immobilisations devenues vétustes et obsolètes compte tenu de leur âge et de l'évolution des normes qui régissent les moyens des services d'incendie et de secours.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré : - autorisent la réforme de ces matériels dans les conditions les plus avantageuses pour le SDIS ; - autorisent le Président à faire pratiquer la vente aux enchères publiques, après récupération éventuelle des pièces pouvant encore servir, soit par la Direction Nationale des Interventions Domaniales, soit par l'intermédiaire d'une plateforme Internet spécialisée ; - autorisent le Président à détruire les biens qui ne pourraient pas être vendus ; - autorisent le Président à signer toute pièce qui pourrait être nécessaire à la réforme, à la cession ou à la destruction de ces biens.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU À LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE .
/ 5 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°24
MISE EN PLACE
D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 oblige désormais les administrations à mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne au plus tard :

- le 1er juillet 2019 lorsque le montant des recettes soumises à cette obligation est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- le 1er juillet 2022 lorsque ce montant est supérieur à 5 000 €.

En percevant plus de 120 000 € annuellement de la part des usagers privés (particuliers ou entreprises), le SDIS est soumis à cette obligation dès 2020.

Pour répondre à cette obligation, la DGFIP[23] a créé un service de paiement en ligne, dénommé PayFiP, qui permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Si les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP, le SDIS aura notamment à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local[24]. Il est précisé que le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

Sur la base des recettes encaissées en 2019, dans l'hypothèse où l'ensemble des règlements se feraient par carte bancaire, les frais associés sont estimés à 266 €.

Afin d'être en conformité avec la règlementation au 1er juillet 2020, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent : - D'adhérer au service de paiement en ligne PayFiP mis en place par la DGFIP ; - De signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre (convention, formulaire d'adhésion, etc.).	**DECISION**

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
/ 5 MAI 2020

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

Maryse OLIVEIRA

[23] Direction générale des finances publiques

[24] À titre d'information, en ce moment, le coût de commissionnement s'élève :
- Pour une carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € (montant ≤ 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération
- Pour une carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°25
CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS
REALISEES PAR LE SDIS DE L'ORNE
SUR LE DOMAINE AUTOROUTIER CONCEDE A LA SOCIETE COFIROUTE

CASDIS DU 23 AVRIL 2020
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°25

CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS REALISEES PAR LE SDIS DE L'ORNE SUR LE DOMAINE AUTOROUTIER CONCEDE A LA SOCIETE COFIROUTE

Les trois derniers alinéas de l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales dispose que : « les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers et autoroutiers. »

Les conditions de cette prise en charge sont déterminées par une convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et la société concessionnaire d'ouvrage routier et autoroutier, selon les modalités dictées par arrêté conjoint du ministère de l'intérieur et du ministre chargé des finances.

Cette convention, signée en 2015 est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

La future convention reprendra l'intégralité de l'actuelle convention relative aux interventions réalisées par le SDIS sur le domaine autoroutier et sera enrichie d'un article fixant les modalités de gratuité.

En conséquence, il vous est proposé la signature du renouvellement de la convention signée en 2015 relative aux modalités d'intervention du SDIS 61 sur le réseau autoroutier concédé à Cofiroute.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent le Président à signer la nouvelle convention COFIROUTE jointe en annexe.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente

Maryse OLIVEIRA

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE : / 5 MAI 2020

CASDIS DU 23 AVRIL 2020
PROCES-VERBAL DU RAPPORT N°26

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°26
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LES TRAVAUX DANS LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DANS LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Dans le cadre du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Afin de poursuivre la démarche de mutualisation entre le Département de l'Orne et le SDIS de l'Orne, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les travaux :

- d'étanchéité de toitures en terrasses,
- de menuiseries extérieures acier et aluminium,
- de désamiantage.

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention jointe au présent rapport. Il est précisé que la mission du coordonnateur se limite à la passation du marché, chaque membre s'assurant de sa bonne exécution.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré : - Autorisent le Président à adhérer au groupement de commandes constitué par le Département et le SDIS de l'Orne ; - Autorisent le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du groupement de commande ; - Désignent le Département de l'Orne en qualité de coordonnateur du groupement ; - Prennent acte que la commission d'appel d'offres, si sa tenue est requise, sera celle du Département de l'Orne.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente

REÇU A LA PREFECTURE DE L'ORNE LE :
15 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

EXTRAIT

du registre des délibérations

du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

SÉANCE DU 23 AVRIL 2020
RÉALISÉE EN VISIOCONFÉRENCE ET EN AUDIOCONFÉRENCE

MEMBRES PRÉSENTS,

sous la présidence de Mme Maryse OLIVEIRA, 1ère Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Mme Françoise TAHÉRY – Préfète de l'Orne

M. Jean-Michel BOUVIER - Mme Marie-Thérèse de VALLAMBRAS – M. Claude DUVAL - M. Jean LAMY - M. Laurent MARTING - M. Pierre MENAGER - Mme Béatrice METAYER - M. Joaquim PUEYO - Mme Christine ROIMIER

Colonel Dominique PORTENARD, Directeur Départemental

Colonel Sébastien PLANCHON, Directeur Départemental Adjoint

Docteur Philippe COUTON, médecin-chef par intérim

Adjudant-chef Laurent SAVOYE, Président de l'UDSP

Capitaine Eric GUAIS - Adjudant-chef DOUVENOULT

MEMBRES EXCUSES :

M. Christophe de BALORRE, Président

M. Yves GOASDOUE - Mme Monique GUIBOUT - Mme Marie-Thérèse MAYZAUD - M. Jean SELLIER

Madame GOASDOUE, payeur départemental

Lieutenant Christian JOURDAIN

PROCÈS-VERBAL N°27
RECOURS DES SOCIETES
VITARIS ET SENIOR ASSISTANCE CONTRE LE SDIS

RECOURS DES SOCIETES VITARIS ET SENIOR ASSISTANCE CONTRE LE SDIS

Le Tribunal Administratif de CAEN a été saisi, le 30 janvier 2020, d'une requête présentée par la société SENIOR ASSISTANCE SALP et les 30 janvier et 16 mars 2020 de deux requêtes par la société VITARIS, afin d'annuler les avis des sommes à payer émis par le SDIS de l'Orne. Ces avis concernent des interventions qui ont eu lieu suite à des déclenchements intempestifs par téléassistance pendant les mois de septembre, octobre et décembre 2019. Une participation aux frais de ces interventions a été demandée à ces deux sociétés dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration en date du 20 décembre 2018.

Maître DUCHESNE (à ALENCON) a été mandatée par le SDIS pour assurer sa défense dans ce dossier.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir délibérer et, si vous en êtes d'accord de m'autoriser à défendre les intérêts du SDIS dans ces affaires et à constituer avocat en la personne de Maître DUCHESNE.

Les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, après en avoir délibéré, autorisent le Président à défendre les intérêts du SDIS dans ces affaires et à constituer avocat en la personne de Maître DUCHESNE.	**DECISION**

Pour le Président du CASDIS de l'Orne,
et par délégation,
la 1ère Vice-Présidente,

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
15 MAI 2020

Maryse OLIVEIRA

Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne
12, Rue Philippe Lebon – 61000 ALENCON
02.33.81.35.00
Directeur de la publication :
Christophe de BALORRE, Président
Rédacteur en chef :
Colonel Dominique PORTENARD, DDSIS
Mme Virginie GUYON-DANIEL, assistante de direction
Dépôt légal : 30-06-2020
Tirage à .. exemplaires
Publication gratuite